

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 900

26 mars 2016

SOMMAIRE

Antarès Capital	43154	Fatilu S.à r.l.	43156
Association Luxembourgeoise des Conjoints d'Agents Transférables du Ministère des Af- faires Etrangères ALCAT	43196	Finer S.A.	43185
Atrium Koszalin GP S.à.r.l.	43154	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	43161
Eastern European Media Holdings S.A.	43158	GACEREF Luxco Germany S.à r.l.	43157
Ebony Investments S.à r.l.	43156	GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l.	43157
ECI Finance S.A.	43155	Galvano International Engineering	43157
Ecke Golden S.à r.l.	43155	GeB Lux S.à r.l.	43159
Eden E.I.G. S.C.A.	43155	GeB Lux S.à r.l.	43159
Elysse S.à r.l.	43155	GeB Lux S.à r.l.	43159
Entre-Nous Création S.à r.l.	43156	Georse 7	43157
Epona Invest S.A.	43156	Georse 8	43158
ERF Glasgow S.à r.l.	43157	Hess Collection S.A.	43159
e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l.	43182	Icapark I S.A.	43158
e-shelter London 1 S.à r.l.	43182	Isylux S. à r.l.	43160
EURX AAB Investment S.à r.l.	43200	Kaelen Agri	43160
EURX AAB Investment S.à r.l.	43200	KAG Investments Fund SICAV-FIS	43160
Eyquem Invest	43187	Kibera S.A.	43160
Family & Wealth Advisory	43159	Liberté Marques S.à r.l.	43160
Faster Syndication S.C.A.	43159	L.S.H. S.A.	43154
Fatilu S.à r.l.	43158	Montaigne Invest	43189
Fatilu S.à r.l.	43158	SUN	43190
Fatilu S.à r.l.	43156	The Endurance Real Estate Fund	43155
		TWO IBM S.A.	43199

L.S.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.734.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 26 février 2016, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *11 avril 2016* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016076208/795/19.

Antarès Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.768.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 11 avril 2016, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *11 avril 2016* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016076209/795/18.

Atrium Koszalin GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 195.289.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Atrium Koszalin GP S.à r.l. du 15 décembre 2015

1. Acceptation de la démission de Madame Molly Katz, née le 22 décembre 1970 en Israël, Israël, résidante au 941 Strawinskyalaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016,

2. Acceptation de la nomination de Monsieur Ryan Alexander Lee, née le 19 août 1968 à Londres, Royaume-Uni, résidant au 58 Apollolaan, 1077XX Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055623/17.

(160015597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

The Endurance Real Estate Fund, Fonds Commun de Placement.

Endurance Real Estate Management Company S.A., Société Anonyme, with registered seat at 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 105 344 (the "Management Company"), acting as the liquidator of the The Endurance Real Estate Fund (the "Fund"), hereby notifies that:

The Endurance Real Estate Fund, a Luxembourg specialised mutual investment fund (fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé) subject to the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, has been liquidated and closed as of 31 December 2015.

The board of directors of the Management Company
acting as the liquidator of the Fund

Pour mention aux fins de publication au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016083315/13.

ECI Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 164.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016070388/11.

(160033639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Ecke Golden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 6, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 162.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070389/10.

(160033724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Eden E.I.G. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2016070390/10.

(160033775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Elysse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 185.562.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070395/10.

(160034218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Ebony Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.155.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Février 2016.

Ebony Investments S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2016070387/14.

(160033785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Entre-Nous Création S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.435.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016070397/10.

(160033596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Epona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070398/10.

(160033761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Fatilu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 143.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070420/10.

(160033661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Fatilu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 143.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070421/10.

(160033662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

ERF Glasgow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 173.841.

Dépôt rectificatif du dépôt L150142192 déposé le 3/8/2015

Les comptes annuels de l'exercice commençant au 1^{er} octobre 2013 et se terminant au 30 septembre 2014 ont été rectifiés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016070399/12.

(160033926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Galvano International Engenering, Société Anonyme.Siège social: L-2526 Luxembourg, 12, rue M.L. Schrobilgen.
R.C.S. Luxembourg B 127.172.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070440/10.

(160033597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Georose 7, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.
R.C.S. Luxembourg B 75.867.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070443/10.

(160033930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 159.027.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016070439/11.

(160033776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

GACEREF Luxco Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 159.028.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016070438/11.

(160033624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Eastern European Media Holdings S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 159.867.

Les comptes annuels au 31 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18/02/2016.
Pour la Société
MARTIN JOHNSTON
Un administrateur

Référence de publication: 2016070376/13.
(160033751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Fatilu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 143.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070422/10.
(160033663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Fatilu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 143.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070423/10.
(160033664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Icapark I S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 188.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ICAPARK I S.A.
United International Management S.A.
Référence de publication: 2016070481/11.

(160034091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Georose 8, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.
R.C.S. Luxembourg B 70.287.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016070444/10.
(160033931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Family & Wealth Advisory, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1335 Luxembourg, 32, rue Jean Gaspard de Cicignon.

R.C.S. Luxembourg B 187.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070416/9.

(160033725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Faster Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070419/9.

(160033698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

GeB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1, boulevard Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 170.912.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070432/9.

(160033811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

GeB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1, boulevard Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 170.912.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070433/9.

(160033812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

GeB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 170.912.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070434/9.

(160033813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Hess Collection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.013.

Der Jahresabschluss vom 30.06.2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070461/9.

(160034236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Kaelen Agri, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 169.467.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23/02/2016.

Référence de publication: 2016070507/10.

(160033948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

KAG Investments Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.696.

Les comptes annuels au 31 12 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070508/10.

(160033815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Kibera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 41.601.

Les comptes annuels au 31 MARS 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2016070515/10.

(160034120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Liberté Marques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.312.

Le Bilan consolidé de la société mère (General Mills, Inc.) au 31 Mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Février 2016.

Liberté Marques S.à.r.l.

Patrick van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2016070522/14.

(160033784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Isylux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 115.820.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2016070487/10.

(160033582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Franklin Templeton International Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 36.979.

—
Draft common cross-border merger terms drawn up by the boards of directors

OF

(1)

Franklin Templeton International Services S.à r.l., a company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 3,961,413, having its registered office at 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under No. B 36.979 (“FTIS”)

(2)

Franklin Templeton Italia SIM S.p.A., a joint stock company (società per azioni) incorporated under the laws of the Republic of Italy having its registered office at Corso Italia 1, 20122 Milan, Italy, with a share capital of EUR 3,500,000, registered with the Companies' Register of Milan (Registro delle Imprese) under No. 11500370157 (“FTSIM”)

FTIS and FT SIM are hereinafter jointly also referred to as the “Companies”.

WHEREAS

A. These draft common cross-border terms (“Common Cross-Border Merger Terms”) have been prepared by the boards of directors/managers of the Companies (each, a “Board” and collectively, the “Boards”) in order to establish a cross-border legal merger within the meaning of the provisions of EU Directive 2005/56/EC of the European Parliament and Council of October 26, 2005 on cross-border mergers of limited liability companies, implemented into Luxembourg law in Articles 257 et seq. of the Luxembourg Law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “1915 Law”) and into Italian law by Italian Legislative Decree no. 108 of May 30, 2008, as amended (the “Legislative Decree 108”).

B. By virtue of the cross-border legal merger described herein, FT SIM (the “Absorbed Company”) will be merged into FTIS (the “Absorbing Company”) (merger by acquisition), and all its assets and liabilities as well as all rights and obligations will be transferred to the Absorbing Company under universal title of succession (the “Merger”).

C. In anticipation of the Merger, FTIS has notified its home regulator its intention to establish a branch in Italy (the “Branch”) which will become operational on the Merger Effective Date (as defined below) and will take over the activities and legal relationship -including the workforce - of FT SIM.

1. Background and rationale.

1.1 Both FTIS and FT SIM are wholly owned subsidiaries of Franklin Templeton Luxembourg S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 8 A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under No. B 131.440 (“FIX”).

1.2 FTIS is a management company authorised pursuant to Articles 101 (2) and 101-1 of the Luxembourg Law of 17 December 2010, as amended (the “2010 Law”) implementing Directive 2009/65/EC on undertakings for collective investment in transferable securities (“UCITS Directive”) as well as Article 5 (2) of the Luxembourg Law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the “2013 Law”) implementing Directive 2011/61/EU on alternative investment fund managers (“AIFM Directive”).

By virtue of its authorisation, FTIS can manage UCITS, other undertakings for collective investment and AIFs (the “Funds”) (as these acronyms are explained in the denominations of the two directives above) and carry out a series of activities falling within the definition of “management”, within the meaning of the laws and directives mentioned above, including portfolio management, risk management, central administration and marketing activities. The “marketing” consists of the direct or indirect offering or placement on the initiative of FTIS or on behalf of FTIS of units or shares of the Funds to or with investors.

1.3 FT SIM holds an Italian licence for “placing of financial instruments without a firm commitment basis” and of “investment advice” granted under the Italian laws implementing Directive 2004/39/EC (“M/F/D”) on markets in financial instruments. However, it appears that FT SIM does not completely exploit its current licence as it provides limited investment services. Indeed, the service of “placing of financial instruments” carried out by FT SIM is only addressed to professional clients (as defined in the Italian rules implementing the MiFID), and offers only the Funds managed or promoted by companies of Franklin Templeton Group, one of which being the flagship Luxembourg UCITS, Franklin Templeton Investment Fund. With regard to the offering/placement of units/shares of the Funds to the retail clients, FT SIM does not directly undertake this activity (i.e. “place” shares/units within the meaning of the Italian laws implementing the MiFID to these clients), but actually operates as “principal distributor” to the extent that FT SIM appoints other Italian regulated entities as placement agents such as banks or other SIMs that will contract with the retail clients. In this circumstance, the licence for “placing” of FT SIM is not used towards retail clients and therefore the “placing” to retail clients will actually be performed by other SIMs or banks, appointed by FT SIM. Also with regard to the “investment advice”, FT SIM does not provide personal recommendation to clients and therefore its activities do not fall within one of the regulated

investment services under the Italian laws implementing MiFID. FT SIM's activities relate to providing support to other Franklin Templeton Group companies in relation to the identification of new business opportunities in the Italian market and any relevant regulatory developments.

1.4 On the basis of these circumstances, the Boards came to the conclusion that the services of FT SIM, as above described, can be rendered in a more economically efficient manner by FTIS through the Branch that would engage in the activity of “marketing” of the Franklin Templeton Funds in Italy. Such marketing shall be capable of being addressed either to professional clients or to retail clients, subject to the Italian rules governing these activities.

1.5 These Common Cross-Border Merger Terms will be published in accordance with the applicable laws and regulations and made available on the Italian website of Franklin Templeton (www.franklintempleton.it), as well as, for inspection, at the registered offices of FTIS and FT SIM by whomever is entitled to them by applicable law.

1.6 As provided for by the laws applicable to the Companies, these Common Cross-Border Merger Terms are drafted, executed and filed in Italian, English and French.

1.7 The information which has to be made available pursuant to the 1915 Law, the Legislative Decree 108 and Article 2501-ter of the Italian Civil Code (“ICC”) is listed below.

2. Legal form, Name and seat of the companies.

2.1 The Absorbing Company:

- is named Franklin Templeton International Services S.à r.l.;
- is incorporated in the form of a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;
- has its registered office at 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- has a share capital amounting to three million nine hundred and sixty-one thousand four hundred and thirteen euros (EUR 3,961,413.-), represented by one hundred and fifty-nine thousand eight hundred and three (159,803) fully paid-in shares without nominal value;
- has none of its shares pledged, lent or encumbered with a right of usufruct;
- is registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under no B 36.979;
- has been authorised by the Luxembourg Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg regulator (the “CSSF”) as a management company subject to Chapter 15 of the 2010 Law and as an AIFM under the 2013 Law since November 21, 2013. Before this date, FTIS was approved as a professional of the financial sector under the Law of 5 April 1993, as amended on the financial sector providing inter alia central administration, transfer agent, distribution and investment advice activities from May 17, 1991 to November 21, 2013;
- as of the date of these Common Cross-Border Merger Terms, FTIS has applied to the CSSF in order to establish the Branch.

As a result of the Merger, FTIS will be the surviving company and will maintain its current legal form, its denomination and official seat and will therefore be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Absorbed Company

- is named Franklin Templeton Italia SIM S.p.A.;
- is incorporated in the form of a joint stock company (società per azioni) under the laws of the Republic of Italy;
- has its registered office at Corso Italia 1, 20122, Milan, Italy;
- has a share capital amounting to three million five hundred thousand euros (EUR 3,500,000), represented by three million five hundred thousand (3,500,000) fully paid-in ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each;
- has received an amount of two million euros (EUR 2,000,000) from its sole shareholder after September 30, 2015 to proceed to a capital injection, in accordance with Italian legal provisions;
- has none of its shares pledged, lent or encumbered with a right of usufruct;
- is registered with the Companies' Register of Milan (Registro delle Imprese) under no 11500370157.

3. Articles of association of FTIS.

3.1 The articles of association of FTIS were drawn up by a notarial deed dated May 17, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 417 of 1991. The articles of association of FTIS were last amended pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on December 20, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 580 on 5 March 2014.

3.2 The articles of association of FTIS in force as of the Merger Effective Date are attached hereto as Annex 1.

4. Board of managers of FTIS. As of the date of these Common Cross-Border Merger Terms, the Board of Managers of FTIS is composed of the following individuals:

- Kathleen M. Davidson
- Paul Brady
- Gwen Shaneyfelt

- Alok Sethi
- Julie Moret
- Harold C. Nash
- Craig Blair
- Denise Voss

5. Benefits, if any, granted to board members, experts examining these common cross-border merger terms or approved statutory auditors of the companies in connection with the merger.

5.1 No specific benefits connected with the Merger shall be granted to members of any of the Boards or to any other person upon the Merger.

5.2 No specific benefits connected with the Merger were established for the experts, if any, appointed by the Companies.

5.3 No specific benefits connected with the Merger were established for the approved statutory auditors or the members of any other control body of the Companies.

6. Merger effective date: legal as well as accounting and financial date.

6.1 Pursuant to Article 15 of Legislative Decree 108 and Article 263 of the 1915 Law, and subject to the satisfaction of the conditions precedent to the Merger, including waiver, if any, of certain of these conditions precedent, the Merger shall be carried out in accordance with Article 271 of the 1915 Law by means of the approval by a resolution of the shareholder of the Absorbed Company and of the Absorbing Company of the Merger, whereby, in the context of its dissolution without liquidation, the Absorbed Company will ipso jure and simultaneously transfer to the Absorbing Company all of its assets and liabilities (the “Closing Date”).

6.2 The Merger will become effective, in accordance with Article 273 ter of the 1915 Law, between the Companies and vis-à-vis third parties from the date of the publication in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of the resolution of the shareholder of the Absorbing Company approving the Merger (the “Merger Effective Date”).

6.3 For accounting purposes the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company starting from October 1st, 2015.

7. Shares in FT SIM.

7.1 As a result of the Merger, all shares of FT SIM currently outstanding will be cancelled by operation of law and FT SIM will cease to exist.

7.2 FT SIM does not have any shares outstanding that are non-voting shares or non-profit sharing shares that would require resolutions of shareholder's meetings other than the EGM of FT SIM that under Article 2501-sexies of the ICC and Article 10 of Legislative Decree 108 will approve the Merger.

8. Other rights and compensation chargeable to FTIS.

8.1 There are no persons who, in any other capacity than as FT SIM shareholder, are known to have special rights against FT SIM such as rights to participate in profit distributions or rights to acquire newly issued shares in the capital of FT SIM. Therefore no similar special rights are due and no compensation shall be paid to anyone on behalf of FTIS.

8.2 Neither the share capital of FT SIM nor the share capital of FTIS currently consists of shares other than ordinary shares.

9. The share exchange ratio.

9.1 The current share capital of FTIS amounts to three million nine hundred sixty-one thousand four hundred thirteen euros (EUR 3,961,413) represented by one hundred fifty-nine thousand eight hundred three (159,803) shares without nominal value.

The current share capital of FT SIM amounts to three million five hundred thousand euros (EUR 3,500,000) represented by three million five hundred thousand (3,500,000) ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

FTL will be remunerated for the transferred assets and liabilities deriving from FT SIM, solely by receiving three thousand two hundred fifty-eight (3,258) new shares in FTIS without nominal value.

In connection with the Merger, FTIS will issue three thousand two hundred fifty eight (3,258) new shares without nominal value to be fully subscribed by FTL. Thus, the share capital of FTIS will be increased by a total amount of five million nine hundred sixty seven thousand nine hundred sixty-five euros (EUR 5,967,965) consisting of eighty thousand seven hundred sixty-five euros and eighty-two cents (EUR 80,765.82) allocated to the share capital and five million eight hundred eighty-seven thousand one hundred ninety nine euros and eighteen cents (EUR 5,887,199.18) allocated to a share premium account.

The share capital of FTIS will after completion of the Merger amount to four million forty-two thousand one hundred seventy-eight euros and eighty-two cents (EUR 4,042,178.82) consisting of one hundred sixty three thousand sixty one (163,061) shares without nominal value.

The exchange ratio is thus three thousand two hundred fifty eight (3,258) new shares in FTIS for three million five hundred thousand (3,500,000) shares in FT SIM.

The shares to be provided to FTL in consideration for the shares in FT SIM entitle to dividend and other rights as of the Merger Effective Date. The consideration shares carry the same rights as all the other shares in FTIS.

Since FTL owns all the shares in FTIS and FT SIM, there has been no difficulty in connection with determining the remuneration.

10. Expected impact of the merger on the activities of FT SIM.

10.1 Following the Merger, the activities of FT SIM shall be continued by the Branch in the same terms as they were carried out by the former.

11. Expected effects of the merger on employment.

11.1 As a result of the Merger all employees of FT SIM will be transferred to FTIS and employed in the Branch, which is subject to Italian law. The transfer of the employees will take place without interruption, and FTIS shall apply to the said employees the terms and conditions of employment and salary levels that are currently in force according to the existing employment contracts. FTIS will also apply the same national collective bargaining agreements so far applied by FT SIM, namely the one for the employees and the one for the executives of the tertiary sector, distribution and services.

11.2 At least 25 days before the adoption of the resolution mentioned in Section 16.2 below, FT SIM will carry out the consultation procedure set out under Article 47 of the Italian law no 428 of December 29, 1990, as amended. FTIS will comply with the legal requirements as provided for by the Luxembourg Labour Law Code regarding information and consultation rights of the staff representatives within the context of a transfer of undertaking. In accordance with Article 265 of the 1915 Law, FTIS shall make the report of the management on the Merger available to the staff representatives.

12. Information on the procedures for the involvement of employees in defining their co-participation rights in FTIS.

12.1 Article 19 of Legislative Decree 108 regulating participation of employees is not applicable to the Merger since FTIS as the surviving company in the Merger is not an Italian company and none of the Companies apply an employee participation system within the meaning of EU Directive 2005/56/EC of October 26, 2005 on cross-border mergers of limited liability companies. Furthermore FTIS does not fall within the scope of Articles L.426-1 ff of the Luxembourg Labour Law Code implementing the participation rights of employees. In light of the above, no special negotiation body will be set up and no other action whatsoever will be taken with regard to employee participation in the context of the contemplated Merger.

13. Information on the valuation of the assets and liabilities to be transferred to FTIS and the date of the most recently adopted statutory financial statements or interim balance sheet.

13.1 Subject to the approval of FTL, all assets and liabilities of FT SIM will be transferred to FTIS ipso jure and simultaneously.

13.2 The value of the assets and liabilities of FT SIM will be determined on the basis of the relevant book value as at September 30, 2015.

13.3 The conditions of the Merger have been set on the basis of the statutory approved financial statements at September 30, 2015 of FT SIM and on the basis of the statutory approved financial statements at September 30, 2015 of FTIS.

13.4 FT SIM does not own any real estate property or intellectual property rights.

14. Goodwill.

14.1 As the Merger takes place on the basis of the book value, there will be no goodwill impact.

15. Rights for minority shareholders.

15.1 Both Companies having the same sole shareholder, this provision is not applicable. In the event of dissenting vote of that shareholder, the Merger will not take place.

16. Approval of the resolution to enter into the merger.

16.1 With regard to FTIS, Article 261 of the 1915 Law requires that the decision of the Board of FTIS approving these Common Cross-Border Merger Terms be approved by a resolution of the sole shareholder of FTIS.

16.2 With regard to FT SIM, Article 2502 of the ICC requires that the resolution of the Board of Directors of FT SIM approving these Common Cross-Border Merger Terms is approved by the extraordinary shareholder's meeting of FT SIM.

17. Creditors' protection.

17.1 As a result of the Merger, vis-à-vis third parties the Absorbing Company shall support all the liabilities of the Absorbed Company as from the Merger Effective Date as defined above.

As a consequence and in compliance with Article 268 of the 1915 Law, the creditors of the merging companies whose claims antedate the date of the publication of the deeds recording the Merger provided for by Article 273 of the 1915 Law, are entitled to apply for adequate safeguards within two months after the publication to the judge presiding over the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the City of Luxembourg (the "Court") and sitting as in urgent matters, where the Merger would make the protection necessary. The President of the Court shall reject the application if the creditor is already in possession of an adequate safeguard or if such safeguards are unnecessary, having regard to the assets and liabilities of the Company after the Merger.

17.2 The creditors of FTIS and of FT SIM shall be entitled to obtain, free of charge, complete information regarding the procedure to be followed to exercise their rights as creditors of FTIS and/or FT SIM at the following addresses:

- For FTIS: 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
- For FT SIM: Corso Italia 1,I-20122 Milan

17.3 With regard to FT SIM, the completion of the Merger is subject to the satisfaction of the following conditions:

17.3.1 in accordance with Articles 2501-quater, 2501-quinquies and 2501-sexies, of the ICC, the shareholder of the Companies has waived the requirements of, respectively, the statement of assets and liabilities and the independent experts' report on the Merger;

17.3.2 the approval of the Merger by the Extraordinary Shareholders' Meeting of FT SIM;

17.3.3 the 60-day period following the date upon which the Extraordinary Shareholders' Meeting of FT SIM was registered with the Companies' Register of Milan shall have expired without any FT SIM creditors having opposed to the Merger pursuant to applicable law or such period having been earlier terminated pursuant to creditors' consent to the merger and/or the other actions for the protection of the creditors provided for in Article 2503 of the ICC or, where an opposition has been filed, this opposition has been withdrawn or discharged or an order allowing the Merger has been issued pursuant to Article 2445 of the ICC.

17.4 With regard to both Companies, the completion of the Merger is subject to the delivery by the Italian public notary selected by FT SIM of the pre-merger compliance certificate to the Luxembourg notary, this certificate being the pre-merger scrutiny certificate pursuant to the EU Directive 2005/56/EC of the European Parliament and Council of October 26, 2005 on cross-border mergers of limited liability companies.

18. Governing law, Jurisdiction.

18.1 For all matters that are not mandatorily subject to the laws applicable to FT SIM (i.e. Italian law), these Common Cross-Border Merger Terms shall be governed by, and interpreted in accordance with, the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as the law of the surviving company.

18.2 Any dispute between the Companies as to the validity, interpretation or performance of these Common Cross-Border Merger Terms shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the courts of the City of Luxembourg, unless otherwise provided for by mandatory provisions of law.

List of Annexes

Articles of Association of FTIS following the Merger

Audited balance sheet of FTIS as at September 30, 2015

Audited balance sheet of FT SIM as at September 30, 2015

On 16 March 2016.

On behalf of Franklin Templeton International Services S.à r.l.

Board of Managers

Denise Voss

Manager

Franklin Templeton Italia SIM S.p.A.

Sergio ALBARELLI / William JACKSON / Adrian WHITE / Hans WISSER

Directors

THE ENGLISH VERSION OF THE COMMON CROSS-BORDER MERGER TERMS IS FOLLOWED BY A FRENCH AND ITALIAN TRANSLATION THEREOF. IN CASE OF DIVERGENCES BETWEEN THE ITALIAN, ENGLISH AND FRENCH VERSIONS, THE ENGLISH VERSION WILL PREVAIL.

LA VERSION ANGLAISE DU PROJET COMMUN DE FUSION EST SUIVIE D'UNE TRADUCTION FRANÇAISE ET ITALIENNE. EN CAS DE DIVERGEANCES ENTRE LES VERSION ANGLAISE, FRANÇAISE ET ITALIENNE, LA VERSION ANGLAISE PREVAUT

Projet commun de fusion transfrontalière rédigé par le conseil d'administration

DE

(1)

Franklin Templeton International Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le capital social s'élève à 3.961.413EUR, dont le siège social se situe au 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et qui est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.979 («FTIS»)

(2)

Franklin Templeton Italia SIM S.p.A., una società per azioni di diritto italiano dont le siège social se situe au 1, Corso Italia, 20122 Milan, Italie, dont le capital social s'élève à 3.500.000EUR et qui est immatriculée auprès du registre des sociétés de Milan (Registro delle Imprese) sous le numéro 11500370157 («FT SIM»)

FTIS et FT SIM sont ci-après collectivement dénommées les «Sociétés».

CONSIDÉRANT QUE

A. Le présent projet commun de fusion transfrontalière («Projet Commun de Fusion Transfrontalière») a été préparé par le conseil d'administration/de gérance des Sociétés (individuellement, le «Conseil» et collectivement, les «Conseils») afin d'établir une fusion juridique transfrontalière au sens des dispositions de la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, transposée en droit luxembourgeois dans les articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et en droit italien par le décret législatif italien n° 108 du 30 mai 2008, dans sa version modifiée (le «Décret Législatif 108»).

B. En vertu de la fusion juridique transfrontalière décrite dans le présent document, FT SIM (la «Société Absorbée») fusionnera avec FTIS (la «Société Absorbante») (fusion par acquisition), et l'ensemble de son patrimoine actif et passif ainsi que ses droits et obligations résultant de contrats de travail ou de relations de travail seront transférés à la Société Absorbante à titre universel (la «Fusion»).

C. Dans la perspective de la Fusion, FTIS a informé l'autorité de régulation de son pays de son intention de créer une succursale en Italie (la «Succursale»), laquelle deviendra opérationnelle à la Date de Prise d'Effet de la Fusion (telle que définie ci-dessous) et reprendra les activités et relations juridiques - y compris le personnel - de FT SIM.

1. Contexte et motivation.

1.1 FTIS et FT SIM sont toutes deux des filiales à 100% de Franklin Templeton Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui est immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.440 («FTL»).

1.2 FTIS est une société de gestion agréée conformément aux articles 101 (2) et 101-1 de la loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 (la «Loi de 2010») transposant la directive 2009/65/CE concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières («Directive OPCVM») ainsi qu'à l'article 5 (2) de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi de 2013») portant transposition de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs («Directive GFIA»).

En vertu de son agrément, FTIS peut gérer des OPCVM, d'autres organismes de placement collectif et des FIA (les «Fonds») (tel que ces acronymes sont expliqués dans les dénominations des deux directives ci-dessus) et exercer une série d'activités relevant de la définition de «gestion», au sens des lois et directives mentionnées ci-dessus, y compris les activités de gestion de portefeuille, de gestion des risques, d'administration centrale et de commercialisation. La «commercialisation» consiste en l'offre ou le placement, direct ou indirect, à l'initiative de FTIS ou pour le compte de FTIS de parts ou d'actions des Fonds à destination d'investisseurs.

1.3 FT SIM détient une licence italienne à des fins de «placement d'instruments financiers sans engagement ferme» et de «conseils en investissement» accordée en vertu des lois italiennes transposant la directive 2004/39/CE («MiFID») concernant les marchés d'instruments financiers. Toutefois, il semble que FT SIM n'exploite pas totalement sa licence actuelle dans la mesure où elle fournit des services d'investissement limités. En effet, le service de «placement d'instruments financiers» fourni par FT SIM ne s'adresse qu'à des clients professionnels (tels que définis dans les règles italiennes transposant MiFID), et n'offre que les Fonds gérés ou promus par des sociétés du Groupe Franklin Templeton, dont un est l'un des principaux OPCVM luxembourgeois, Franklin Templeton Investment Fund. S'agissant de l'offre/du placement de parts/d'actions des Fonds aux clients de détail, FT SIM n'exerce pas directement cette activité (à savoir le «placement» d'actions/de parts au sens des lois italiennes transposant MiFID à ces clients), mais agit en réalité en tant que «distributeur principal» dans la mesure où FT SIM nomme d'autres entités réglementées italiennes en tant qu'agents de placement tels que des banques ou d'autres SIM qui concluront des contrats avec les clients de détail. Dans cette situation, la licence à des fins de «placement» de FT SIM n'est pas utilisée à destination de clients de détail et donc le «placement» à destination de clients de détail sera en réalité effectué par d'autres SIM ou banques, nommés par FT SIM. Par ailleurs, en ce qui concerne les «conseils en investissement», FT SIM ne fournit pas de recommandation personnelle à des clients et donc ses activités n'entrent pas dans l'un des services d'investissement réglementés en vertu des lois italiennes transposant MiFID. Les activités de FT SIM portent sur la fourniture d'un appui aux autres sociétés du Groupe Franklin Templeton par rapport à l'identification de nouvelles opportunités commerciales sur le marché italien et à l'évolution de la réglementation applicable.

1.4 Sur la base de ces circonstances, les Conseils sont parvenus à la conclusion que les services de FT SIM, tels que décrits ci-dessus, peuvent être rendus d'une manière économiquement plus efficace par FTIS par l'intermédiaire de la Succursale qui exercerait l'activité de «commercialisation» des Fonds Franklin Templeton en Italie. Cette commercialisation pourra s'adresser soit à des clients professionnels, soit à des clients de détail, sous réserve des règles italiennes régissant ces activités.

1.5 Le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière sera publié conformément aux lois et réglementations applicables et rendu public sur le site Internet italien de Franklin Templeton (www.franklintempleton.it), ainsi que mis à la disposition de toute personne y ayant droit en vertu de la loi applicable pour consultation au siège social de FTIS et de FT SIM.

1.6 Tel que prévu par les lois applicables aux Sociétés, ce Projet Commun de Fusion Transfrontalière est rédigé, signé et déposé en italien, en anglais et en français.

1.7 Les informations devant être publiées en vertu de la Loi de 1915, du Décret Législatif 108 et de l'article 2501-ter du Code civil italien («CCI») sont reprises ci-dessous.

2. Forme juridique, dénomination et siège des sociétés.

2.1 La Société Absorbante:

- est dénommée Franklin Templeton International Services S.à r.l.;
- est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg;
- a son siège social au 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- a un capital social qui s'élève à trois millions neuf cent soixante et un mille quatre cent treize euros (3.961.413EUR) représenté par cent cinquante-neuf mille huit cent trois (159.803) parts sociales intégralement libérées de valeur égale;
- n'a aucune part sociale gagée, prêtée ou grevée d'un droit d'usufruit;
- est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.979;
- est agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'organisme luxembourgeois de surveillance (la «CSSF») en tant que société de gestion régie par le chapitre 15 de la Loi de 2010 et en tant que GFIA en vertu de la Loi de 2013 depuis le 21 novembre 2013. Avant cette date, FTIS a été approuvée en tant que professionnel du secteur financier en vertu de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier prévoyant entre autres les activités d'administration centrale, d'agent de transfert, de distribution et de conseil en investissement du 17 mai 1991 au 21 novembre 2013;
- à compter de la date du présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière, FTIS a soumis une demande à la CSSF afin de créer la Succursale.

Suite à la Fusion, FTIS sera la société issue de la Fusion et conservera sa forme juridique actuelle, sa dénomination et son siège officiel, et sera par conséquent soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 La Société Absorbée

- est dénommée Franklin Templeton Italia SIM S.p.A.;
- est constituée sous la forme d'une société per azioni en vertu des lois de la République d'Italie;
- a son siège social établi au 1, Corso Italia, 20122, Milan, Italie;
- a un capital social qui s'élève à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000EUR), représenté par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions ordinaires intégralement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1EUR) chacune;
- a reçu un montant de deux millions d'euros (2.000.000EUR) de la part de son actionnaire unique après le 30 septembre 2015 pour procéder à une injection de capital, conformément aux dispositions légales italiennes;
- n'a aucune action gagée, prêtée ou grevée d'un droit d'usufruit;
- est immatriculée auprès du registre des sociétés de Milan (Registro delle Imprese) sous le numéro 11500370157.

3. Statuts de FTIS.

3.1 Les statuts de FTIS ont été dressés par un acte notarié en date du 17 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 417 de 1991. Les statuts de FTIS ont été modifiés pour la dernière fois le 20 décembre 2013 suivant acte reçu de Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 580 du 5 mars 2014.

3.2 Les statuts de FTIS en vigueur à compter de la Date de Prise d'Effet de la Fusion sont annexés au présent document à l'annexe 1.

4. Conseil de gérance de FTIS. À compter de la date du présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière, le Conseil de Gérance de FTIS est composé des personnes suivantes:

- Kathleen M. Davidson
- Paul Brady
- Gwen Shaneyfelt
- Alok Sethi
- Julie Moret
- Harold C. Nash
- Craig Blair
- Denise Voss

5. Avantages, le cas échéant, attribués aux membres du conseil, aux experts qui examinent le présent projet commun de fusion transfrontalière ou aux réviseurs d'entreprises agréées des sociétés dans le cadre de la fusion.

5.1 Aucun avantage particulier lié à la Fusion ne sera attribué aux membres de l'un des Conseils ou à quelque autre personne que ce soit à l'occasion de la Fusion.

5.2 Aucun avantage particulier lié à la Fusion n'a été établi pour les experts, le cas échéant, nommés par les Sociétés.

5.3 Aucun avantage particulier lié à la Fusion n'a été établi pour les réviseurs d'entreprises agréés ou les membres d'un autre organe de contrôle des Sociétés.

6. Date de prise d'effet de la fusion: d'un point de vue légal, comptable et financier.

6.1 En vertu de l'article 15 du Décret Législatif 108 et de l'article 263 de la Loi de 1915, et à condition que soient remplies les conditions suspensives à la Fusion, y compris la renonciation, le cas échéant, à certaines de ces conditions suspensives, la Fusion se fera conformément à l'article 271 de la Loi de 1915 moyennant l'approbation par une résolution de l'actionnaire de la Société Absorbée et de l'associé de la Société Absorbante de la Fusion, où, dans le cadre de sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transfèrera de plein droit et simultanément à la Société Absorbante l'ensemble de son patrimoine actif et passif (la «Date de Clôture»).

6.2 La Fusion prendra effet, conformément à l'article 273 ter de la Loi de 1915, entre les Sociétés et à l'égard des tiers à partir de la date de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la résolution de l'associé de la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date de Prise d'Effet de la Fusion»).

6.3 Du point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} octobre 2015.

7. Actions dans FT SIM.

7.1 Suite à la Fusion, toutes les actions de FT SIM actuellement émises seront annulées par application de la loi et FT SIM cessera d'exister.

7.2 FT SIM n'a aucune action émise qui ne confère pas de droit de vote ou qui ne participe pas aux bénéfices qui requerrait des résolutions des assemblées des actionnaires autres que l'AGE de FT SIM qui, en vertu de l'article 2501-sexies du CCI et de l'article 10 du Décret Législatif 108, approuvera la Fusion.

8. Autres droits et indemnisation à charge de FTIS.

8.1 Il n'y a aucune personne connue qui, dans une autre qualité que celle d'actionnaire de FT SIM, a des droits spéciaux à l'égard de FT SIM, tels que des droits de participer aux distributions de bénéfices ou des droits d'acquiescer des actions nouvellement émises dans le capital de FT SIM. Par conséquent, aucun droit spécial similaire n'est dû et aucune indemnisation ne sera versée au nom et pour le compte de FTIS.

8.2 Ni le capital social de FT SIM, ni le capital social de FTIS ne comprend actuellement de parts sociales ou d'actions autres que des parts sociales ou actions ordinaires.

9. Le rapport d'échange des parts sociales/actions.

9.1 Le capital social actuel de FTIS s'élève à trois millions neuf cent soixante et un mille quatre cent treize euros (3.961.413EUR) représenté par cent cinquante-neuf mille huit cent trois (159.803) parts sociales de valeur égale.

Le capital social actuel de FT SIM s'élève à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000EUR), représenté par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1EUR) chacune.

FTL sera rémunérée pour le patrimoine actif et passif transféré provenant de FT SIM uniquement par l'attribution de trois mille deux cent cinquante-huit (3.258) nouvelles parts sociales dans FTIS sans valeur nominale.

Dans le cadre de la Fusion, FTIS émettra trois mille deux cent cinquante-huit (3.258) nouvelles parts sociales sans valeur nominale devant être intégralement souscrites par FTL. Le capital social de FTIS sera donc augmenté d'un montant total de five cinq millions neuf cent soixante-sept mille neuf cent soixante-cinq euros (5.967.965EUR) dont quatre-vingt mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes (80.765,82EUR) seront affectés au capital social et cinq millions huit cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-huit centimes (5.887.199,18EUR), au compte de prime d'émission.

Le capital social de FTIS s'élèvera, après réalisation de la Fusion, à quatre millions quarante-deux mille cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-deux centimes (4.042.178,82EUR) représenté par cent soixante-trois mille soixante et une (163.061) parts sociales sans valeur nominale.

Le rapport d'échange est donc de trois mille deux cent cinquante-huit (3.258) nouvelles parts sociales dans FTIS pour trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions dans FT SIM.

Les parts sociales devant être attribuées à FTL en contrepartie des actions dans FT SIM donnent droit à un dividende et à d'autres droits à compter de la Date de Prise d'Effet de la Fusion. Les parts sociales de contrepartie auront les mêmes droits que toutes les autres parts sociales dans FTIS.

Puisque FTL détient toutes les parts sociales dans FTIS et toutes les actions dans FT SIM, il n'y a eu aucune difficulté pour déterminer la rémunération.

10. Effet prévu de la fusion sur les activités de FT SIM.

10.1 Suite à la Fusion, les activités de FT SIM seront poursuivies par la Succursale dans les mêmes conditions que lorsqu'elles étaient exercées par cette dernière.

11. Effets prévus de la fusion sur l'emploi.

11.1 Suite à la Fusion, tous les travailleurs de FT SIM seront transférés vers FTIS et employés dans la Succursale, laquelle est soumise au droit italien. Le transfert des travailleurs se fera sans interruption et FTIS appliquera auxdits

travailleurs les mêmes conditions d'emploi et niveaux de salaire que ceux actuellement en vigueur selon les contrats de travail existants. FTIS appliquera également les mêmes conventions collectives nationales que celles appliquées jusqu'à présent par FT SIM, à savoir celle pour les travailleurs et celle pour les cadres du secteur tertiaire, de la distribution et des services.

11.2 Au moins 25 jours avant l'adoption de la résolution mentionnée à la section 16.2 ci-dessous, FT SIM suivra la procédure de consultation prévue à l'article 47 de la loi italienne modifiée numéro 428 du 29 décembre 1990. FTIS respectera les obligations légales prévues par le Code du travail luxembourgeois concernant les droits d'information et de consultation des représentants du travail dans le cadre d'un transfert d'entreprise. Conformément à l'article 265 de la Loi de 1915, FTIS mettra le rapport de l'organe de direction sur la Fusion à la disposition des représentants du personnel.

12. Informations sur les procédures relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans FTIS.

2.1 L'article 19 du Décret Législatif 108 réglementant la participation des travailleurs ne s'applique pas à la Fusion étant donné que FTIS, en tant que société issue de la Fusion, n'est pas une société de droit italien et qu'aucune des Sociétés n'applique de régime de participation des travailleurs au sens de la directive 2005/56/CE du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux. De plus, FTIS ne relève pas du champ d'application des articles L.426-1 et suivants du Code du travail luxembourgeois prévoyant les droits de participation des travailleurs. À la lumière de ce qui précède, aucun organe spécial de négociation ne sera créé et aucune autre mesure ne sera prise par rapport à la participation des travailleurs dans le cadre de la Fusion envisagée.

13. Informations sur l'évaluation du patrimoine actif et passif devant être transféré à FTIS et la date des derniers états financiers obligatoires ou bilan intermédiaire en date à avoir été adopté(s).

13.1 Sous réserve de l'approbation de FTL, l'ensemble du patrimoine actif et passif de FT SIM sera transféré à FTIS de plein droit et simultanément.

13.2 La valeur du patrimoine actif et passif de FT SIM sera déterminée sur la base de la valeur comptable pertinente au 30 septembre 2015.

13.3 Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des états financiers approuvés obligatoires au 30 septembre 2015 de FT SIM et sur la base des états financiers approuvés obligatoires au 30 septembre 2015 de FTIS.

13.4 FT SIM ne possède aucun bien immobilier ou droit de propriété intellectuelle.

14. Surveleur.

4.1 Au moment où aura lieu la Fusion sur la base de la valeur comptable, il n'y aura aucune incidence sur la surveleur.

15. Droits des actionnaires/associés minoritaires.

15.1 Les deux Sociétés ayant le même actionnaire/associé unique, la présente disposition ne s'applique pas. En cas de vote dissident de cet actionnaire/associé, la Fusion n'aura pas lieu.

16. Approbation de la résolution visant à réaliser la fusion.

6.1 En ce qui concerne FTIS, l'article 261 de la Loi de 1915 requiert que la décision du Conseil de FTIS approuvant le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière soit approuvée par une résolution de l'associé unique de FTIS et que la décision du Conseil de FT SIM approuvant le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière soit approuvée par une résolution de l'actionnaire unique de FT SIM.

16.2 En ce qui concerne FT SIM, l'article 2502 du CCI requiert que la résolution du Conseil d'Administration de FT SIM approuvant le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière soit approuvée par l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire de FT SIM.

17. Protection des créanciers.

17.1 Suite à la Fusion, la Société Absorbante assumera toutes les obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers à compter de la Date de Prise d'Effet de la Fusion telle que définie ci-dessus.

Par conséquent et conformément à l'article 268 de la Loi de 1915, les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la Fusion prévue à l'article 273 de la Loi de 1915, peuvent demander la constitution de sûretés dans les deux mois de cette publication au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale à Luxembourg-Ville et comme en matière de référé (le "Tribunal"), au cas où la Fusion rendrait la protection nécessaire. Le président du Tribunal rejettera cette demande si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine actif et passif de la Société après la Fusion.

17.2 Les créanciers de FTIS et de FT SIM ont le droit d'obtenir, sans frais, une information exhaustive sur la procédure à suivre pour exercer leurs droits de créanciers de FTIS et/ou de FT SIM aux adresses suivantes:

- Pour FTIS: 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
- Pour FT SIM: Corso Italia 1,I-20122 Milan

17.3 En ce qui concerne FT SIM, la réalisation de la Fusion est subordonnée au respect des conditions suivantes:

17.3.1 conformément aux articles 2501-quater, 2501-quinquies et 2501-sexies du CCI, l'associé/actionnaire des Sociétés a décidé de renoncer à la condition de réception, respectivement, de l'état du patrimoine actif et passif et du rapport des experts indépendants sur la Fusion;

17.3.2 l'approbation de la Fusion par l'Assemblée Extraordinaire de l'Actionnaire de FT SIM;

17.3.3 la période de 60 jours suivant la date à laquelle l'Assemblée Extraordinaire de l'Actionnaire de FT SIM a été enregistrée auprès du registre des sociétés de Milan aura expiré sans qu'un créancier de FT SIM se soit opposé à la Fusion en vertu du droit applicable ou que cette période ait pris fin plus tôt en vertu du consentement des créanciers à la fusion et/ou les autres actions pour la protection des créanciers conformément à l'article 2503 du CCI ou, lorsqu'une opposition a été déposée, que cette opposition ait été retirée ou rejetée ou qu'une ordonnance autorisant la Fusion ait été émise en vertu de l'article 2445 du CCI.

17.4 En ce qui concerne les deux Sociétés, la réalisation de la Fusion est subordonnée à la remise au notaire luxembourgeois par le notaire italien choisi par FT SIM du certificat attestant l'accomplissement correct des actes et formalités préalables à la fusion, ce certificat étant le certificat de contrôle préalable à la fusion en vertu de la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux.

18. Droit applicable, Juridictions compétentes.

18.1 Pour toutes les matières qui ne sont pas obligatoirement soumises aux lois applicables à FT SIM (c.-à-d. le droit italien), le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière sera régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que les lois de la société issue de la Fusion, et interprété conformément auxdites lois.

18.2 Tout litige entre les Sociétés quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de la Ville de Luxembourg, sauf disposition contraire impérative de la loi.

Liste des annexes

Statuts de FTIS suivant la Fusion

Bilan vérifié de FTIS au 30 septembre 2015

Bilan vérifié de FT SIM au 30 septembre 2015

Le 16 March 2016.

Pour le compte de Franklin Templeton International Services S.à r.l.

Denise Voss

Conseil de gérance

Franklin Templeton Italia SIM S.p.A.

Sergio ALBARELLI / William JACKSON / Adrian WHITE / Hans WISSER

Conseil d'administration

Bozza di progetto comune di fusione transfrontaliera predisposto dal consiglio di amministrazione

DI

(1)

Franklin Templeton International Services S.à r.l., una società di capitali (Société à Responsabilité Limitée) costituita ai sensi delle leggi del Granducato del Lussemburgo con sede legale in 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Lussemburgo, Granducato del Lussemburgo, capitale sociale EUR 3.961.413, iscritta al Registro del Commercio e delle Società (Registre de Commerce et des Sociétés) del Lussemburgo al numero B 36.979 ("FTIS")

(2)

Franklin Templeton Italia SIM S.p.A., una Società per Azioni costituita ai sensi delle leggi della Repubblica Italiana con sede legale in Corso Italia 1, 20122, Milano, Italia, capitale sociale EUR 3.500.000 iscritta al Registro delle Imprese di Milano al numero 11500370157 ("FTSLM")

FTIS e FT SIM sono congiuntamente definite anche le "Società".

PREMESSO CHE

A. La presente bozza di Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera (il "Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera") è stato predisposto dai Consigli di Amministrazione/Aministratori delle Società (ognuno, un "Organo Amministrativo" e congiuntamente gli "Organi Amministrativi") al fine di dare esecuzione ad una fusione transfrontaliera ai sensi delle previsioni della Direttiva Europea n. 2005/56/CE del Parlamento Europeo e del Consiglio del 26 ottobre 2005 sulle fusioni transfrontaliere di società di capitali, che è stata recepita, per quanto riguarda la legislazione lussemburghese, attraverso gli articoli 257 e segg. della Legge lussemburghese del 10 agosto 1915 e successive modifiche sulle società commerciali (la "Legge del 1915") e, per quanto riguarda la legislazione italiana, dal Decreto Legislativo italiano 30 maggio 2008, n. 108 e successive modifiche (il "Decreto Legislativo 108").

B. In esecuzione della fusione transfrontaliera qui descritta, FT SIM (la "Società Incorporata") sarà fusa in FTIS (la "Società Incorporante") (fusione per incorporazione), e tutte le attività e le passività di quest'ultima nonché tutti i suoi diritti ed obblighi saranno trasferiti alla Società Incorporante a titolo di successione universale la "Fusione").

C. In via preliminare rispetto alla Fusione, FTIS ha notificato all'Autorità di vigilanza del proprio Stato membro di origine l'intenzione di istituire una succursale in Italia (la "Succursale"), che diventerà operativa alla Data di Efficacia della Fusione (come di seguito definita) e succederà nelle attività e nei rapporti giuridici - compresi quelli con i dipendenti - di FT SIM.

1. Contesto e motivazioni dell'operazione.

1.1 Sia FTIS che FT SIM sono delle controllate interamente possedute da Franklin Templeton Luxembourg S.A., una società per azioni (Société Anonyme) costituita ai sensi delle leggi del Granducato del Lussemburgo con sede legale in 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Lussemburgo, Granducato del Lussemburgo, iscritta al Registro del Commercio e delle Società (Registre de Commerce et des Sociétés) del Lussemburgo al numero B 131.440 ("FTL").

1.2 FTIS è una società di gestione autorizzata ai sensi degli Articoli 101 (2) e 101-1 della Legge lussemburghese del 17 dicembre 2010 e successive modifiche (la "Legge del 2010"), che recepisce la Direttiva 2009/65/CE sugli organismi di investimento collettivo in valori mobiliari (la "Direttiva OICVM") nonché ai sensi dell'Articolo 5 (2) della Legge lussemburghese del 12 luglio 2013 sui gestori di fondi di investimento alternativi (la "Legge del 2013"), che recepisce la Direttiva 2011/61/UE sui gestori di fondi di investimento alternativi (la "Direttiva GEFIA").

In forza della propria autorizzazione, FTIS può gestire OICVM, altri organismi di investimento collettivo e FIA (gli "OIC") (tali acronimi sono esplicitati nelle denominazioni delle due citate direttive) nonché svolgere una serie di attività che ricadono nella definizione di "gestione" - come specificata nelle suddette leggi e direttive - che comprende la gestione su base individuale di portafogli di investimento, la gestione dei rischi, l'amministrazione centrale e le attività di commercializzazione. La "commercializzazione" consiste nella offerta o nel collocamento, diretti o indiretti, su iniziativa di FTIS o per suo conto, di quote o azioni di OIC nei confronti degli investitori presso di essi.

1.3 FT SIM è titolare di una autorizzazione italiana per il "collocamento di strumenti finanziari senza assunzione a fermo" e per la "consulenza in materia di investimenti", concessa ai sensi delle leggi italiane che recepiscono la Direttiva 2004/39/CE ("MiFID") sui mercati degli strumenti finanziari. Tuttavia, risulta che FT SIM non utilizza completamente la propria autorizzazione, dal momento che essa svolge un numero limitato di servizi di investimento. In particolare, il servizio di "collocamento di strumenti finanziari" svolto da FT SIM ha luogo esclusivamente nei confronti di clienti professionali (come definiti nelle norme italiane che recepiscono la MiFID), e ha ad oggetto solo gli OIC gestiti o promossi da società del Gruppo Franklin Templeton, tra i quali l'OIC di punta, e cioè l'OICVM lussemburghese Franklin Templeton Investment Fund. Per quanto riguarda l'offerta/collocamento di quote/azioni degli OIC a clienti al dettaglio, FT SIM non svolge direttamente tale attività (e cioè "colloca" - nell'accezione data dalle disposizioni che recepiscono la MiFID - quote/azioni presso tali clienti), ma opera in effetti come "distributore principale" nella misura in cui FT SIM nomina come collocatori delle altre entità italiane soggette a vigilanza, come banche o altre SIM, le quali saranno parte dei relativi rapporti giuridici con i clienti al dettaglio. In questo contesto, l'autorizzazione per il "collocamento" di FT SIM non viene utilizzata per attività nei confronti di clienti al dettaglio, dal momento che il collocamento nei confronti di questi ultimi viene svolto da altre SIM o banche incaricate da FT SIM. Anche per quanto riguarda la "consulenza in materia di investimenti", FT SIM non fornisce raccomandazioni personalizzate ai clienti, e pertanto i propri servizi non ricadono tra quelli oggetto di riserva di attività ai sensi delle leggi italiane che recepiscono la MiFID. Invero, le attività di FT SIM consistono nel fornire supporto ad altre società del Gruppo Franklin Templeton Group Società nell'individuazione di nuove opportunità commerciali nel mercato italiano e in merito agli sviluppi normativi.

1.4 Sulla base di tali circostanze, gli Organi Amministrativi sono giunti alla conclusione che i servizi di FT SIM, come sopra descritti, possono essere resi in modo economicamente più efficiente da FTIS attraverso la Succursale, che svolgerà l'attività di "commercializzazione" degli OIC di Franklin Templeton in Italia. Tale commercializzazione potrà avere luogo nei confronti di clienti professionali così come al dettaglio, nel rispetto della norme italiane applicabili alle relative attività.

1.5 Il presente Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera sarà pubblicato in conformità a leggi e regolamenti applicabili, sarà reso disponibile sul sito italiano di Franklin Templeton (www.franklintempleton.it), e sarà depositato presso le sedi legali di FTIS e FT SIM per la visione da parte di chiunque ne abbia titolo ai sensi delle norme applicabili.

1.6 In conformità a quanto previsto dalle leggi applicabili alle Società, il presente Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera viene redatto, sottoscritto e depositato in italiano, inglese e francese.

1.7 Le informazioni che devono essere rese disponibili ai sensi della Legge del 1915, del Decreto Legislativo 108 e dell'Articolo 2501-ter del Codice Civile Italiano ("CCI") sono indicate qui di seguito.

2. Forma giuridica, Nome e sede delle società.

2.1 La Società Incorporante:

- è denominata Franklin Templeton International Services S.à r.l.;
- è costituita in forma di società di capitali (société à responsabilité limitée) ai sensi delle leggi del Granducato del Lussemburgo;
- ha la propria sede legale in 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Lussemburgo, Granducato del Lussemburgo;
- ha un capitale sociale di tremilioniovecentosessantunomilaquattrocentotredici EUR (EUR 3.961.413,-), suddiviso in centocinquantanovemilaottocentotré (159.803) azioni interamente pagate senza valore nominale;
- non ha alcuna azione data in pegno, prestito o usufrutto;

- è iscritta al Registro del Commercio e delle Società (Registre de Commerce et des Sociétés) del Lussemburgo al numero B 36.979;

- dal 21 novembre 2013 è autorizzata dall'Autorità di vigilanza lussemburghese, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF") come società di gestione soggetta al Capitolo 15 della Legge del 2010 e come GEFIA ai sensi della Legge del 2013. Prima di tale data, FTIS è stata autorizzata dal 17 maggio 1991 al 21 novembre 2013 come soggetto professionale del settore finanziario ai sensi della legge del 5 aprile 1993 sul settore finanziario e successive modifiche, e forniva, tra gli altri, servizi di amministrazione centrale, agente per i trasferimenti, distribuzione e consulenza in materia di investimenti;

- alla data del presente Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera, FTIS ha richiesto alla CSSF l'autorizzazione ad aprire la Succursale.

FTIS sarà la società risultante dalla Fusione e per l'effetto essa manterrà la propria forma legale, denominazione, e sede legale; pertanto, FTIS continuerà ad essere soggetta alle leggi del Granducato del Lussemburgo.

2.2 La Società Incorporata

- è denominata Franklin Templeton Italia SIM S.p.A.;

- è costituita in forma di Società per Azioni ai sensi delle leggi della Repubblica Italiana;

- ha la propria sede legale in Corso Italia 1, 20122, Milano, Italia;

- ha un capitale sociale di tremilionicinquecentomila/00 EUR (EUR 3.500.000,-)EUR, rappresentato da tremilionicinquecentomila (3.500.000) azioni ordinarie interamente pagate, ciascuna di valore nominale pari a 1 EUR;

- ha ricevuto dall'azionista unico un importo di due milioni di EUR (EUR 2.000.000) per procedere ad un conferimento di capitale, in conformità alle disposizioni di legge italiane;

- non ha alcuna azione data in pegno, prestito o usufrutto;

- è iscritta al Registro delle Imprese di Milano al n. 11500370157.

3. Statuto sociale di FTIS.

3.1 Lo statuto sociale di FTIS è stato redatto con atto notarile datato 17 maggio 1991, pubblicato nel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numero 417 del 1991. Lo statuto sociale di FTIS è stato da ultimo modificato per atto dell'Avv. Jean-Joseph Wagner, notaio residente a Sanem, Granducato del Lussemburgo, in data 20 dicembre 2013, e pubblicato sul Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numero 580 in data 5 marzo 2014.

3.2 Lo statuto sociale di FTIS in vigore alla Data di Efficacia della Fusione è unito al presente documento come Allegato 1.

4. Organo amministrativo di FTIS. Alla data del presente Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera, l'Organo Amministrativo di FTIS è composto dalle seguenti persone:

- Kathleen M. Davidson

- Paul Brady

- Gwen Shaneyfelt

- Alok Sethi

- Julie Moret

- Harold C. Nash

- Craig Blair

- Denise Voss

5. Vantaggi particolari eventualmente riservati agli amministratori, agli esperti che esaminano il presente progetto comune di fusione transfrontaliera o ai sindaci delle società' in occasione della fusione.

5.1 In relazione alla Fusione non sarà attribuito alcun vantaggio particolare a favore dei membri degli Organi Amministrativi né a favore di altri soggetti.

5.2 In relazione alla Fusione non è stato attribuito alcun vantaggio particolare a favore degli esperti eventualmente nominati dalle Società.

5.3 In relazione alla Fusione non è stato attribuito alcun vantaggio particolare a favore dei sindaci o dei membri di altri organi di controllo delle Società.

6. Data di efficacia della fusione ai fini legali, finanziari e contabili.

6.1 Ai sensi dell'Articolo 15 del Decreto Legislativo 108 e dell'Articolo 263 della Legge del 1915, e subordinatamente al soddisfacimento delle condizioni sospensive della Fusione, compresa la rinuncia ad alcune condizioni sospensive, la Fusione sarà perfezionata in conformità all'Articolo 271 della Legge del 1915 attraverso l'approvazione della stessa per mezzo di delibere dell'azionista della Società Incorporata e della Società Incorporante, ai sensi delle quali, nel contesto della propria estinzione senza liquidazione, la Società Incorporata trasferirà di diritto e contemporaneamente alla Società Incorporante tutte le proprie attività e passività (la "Data del Closing").

6.2 In conformità all'articolo 273 ter della Legge del 1915, la Fusione diventerà efficace tra le Società e nei confronti dei terzi dalla data di pubblicazione nella Gazzetta Ufficiale lussemburghese (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) della delibera dell'azionista della Società Incorporante che approva la Fusione (la "Data di Efficacia della Fusione").

6.3 Ai fini contabili, le operazioni della Società Incorporata saranno considerate come effettuate per conto della Società Incorporante a partire dal 1° ottobre 2015.

7. Azioni di FT SIM.

7.1 A seguito della Fusione, tutte le azioni di FT SEM in circolazione in quel momento saranno annullate per effetto di legge e FT SIM cesserà di esistere.

7.2 Non sono in circolazione azioni di FT SIM prive di diritto di voto o del diritto alla distribuzione degli utili che renderebbero necessarie delle delibere dei rispettivi azionisti, ulteriori rispetto a quella della Assemblea Straordinaria di FT SIM che ai sensi dell'articolo 2501-sexies del CCI e dell'articolo 10 del Decreto Legislativo 108 approverà la Fusione.

8. Ulteriori diritti e benefici vantati nei confronti di FTIS.

8.1 Non vi sono persone, diverse dall'azionista di FT SIM, che, per quanto noto, possano vantare diritti speciali nei confronti di FT SIM, quali diritti particolari alla distribuzione degli utili, oppure all'acquisto di azioni di nuova emissione di FT SIM. Pertanto, non dovranno essere riconosciuti simili diritti particolari né dovrà essere pagato alcun compenso a qualsivoglia soggetto per conto di FTIS.

8.2 Alla data odierna, né il capitale di FT SEVI né quello di FTIS è rappresentato da azioni diverse da quelle ordinarie.

9. Rapporto di cambio.

9.1 Il capitale sociale attuale di FTIS ammonta a tremilioninovecentosessantunomilaquattrocentotredici EUR (EUR 3.961.413,-), rappresentato da centocinquantanovemilaottocentotré (159.803) azioni senza valore nominale.

Il capitale sociale attuale di FT SIM ammonta a tremilionicinquecentomila EUR (EUR 3.500.000), rappresentato da tremilionicinquecentomila (3.500.000) azioni ciascuna avente un valore nominale di un EUR (EUR 1).

A fronte del trasferimento delle attività e delle passività derivanti da FT SIM, FTL sarà remunerata esclusivamente mediante l'attribuzione a FTL stessa di tremiladuecentocinquantesette (3258) azioni di nuova emissione di FTIS senza valore nominale.

In occasione della Fusione, FTIS emetterà tremiladuecentocinquantesette (3258) nuove azioni senza valore nominale, che saranno tutte sottoscritte da FTL. Pertanto, il capitale sociale di FTIS sarà aumentato per un importo totale di cinque-milioninovecentosessantasettemilanovecentosessantacinque EUR (EUR 5.967.965), di cui ottantamilasettecentosessantacinque EUR e ottantadue centesimi (EUR 80.765,82) allocati come capitale sociale e cinquemilionioctocentoottantasettemilacentonovantanove EUR e diciotto centesimi (EUR 5.887.199,18) come riserva sovrapprezzo azioni.

Dopo il completamento della Fusione, il capitale sociale di FTIS ammonterà a quattromilioniquarantaduecentosettantotto EUR e ottantadue centesimi (EUR 4.042.178,82) rappresentato da centosessantatremilasessantuno (163.061) azioni senza valore nominale.

Pertanto, il rapporto di cambio sarà di tremiladuecentocinquantesette (3258) nuove azioni di FTIS per tremilionicinquecentomila (3.500.000) azioni di FT SIM.

Le azioni di FTIS spettanti a FTL come corrispettivo per le azioni di FT SIM daranno titolo ai dividendi ed agli altri diritti a partire dalla Data di Efficacia della Fusione. Le azioni attribuite a titolo di corrispettivo hanno gli stessi diritti di tutte le altre azioni di FTIS.

Dal momento che FTL possiede tutte le azioni di FTIS e FT SIM, non è sorta alcuna difficoltà nella determinazione della remunerazione.

10. Prevedibile impatto della fusione sulle attività di FT SIM.

10.1 A seguito della Fusione, le attività di FT SIM saranno proseguite dalla Succursale negli stessi termini in cui erano condotte dalla prima.

11. Prevedibili effetti della fusione sull'occupazione.

11.1 A seguito della Fusione, tutti i dipendenti di FT SIM passeranno a FTIS come dipendenti assunti dalla Succursale, che è soggetta alla legge italiana. Il passaggio dei dipendenti avverrà senza soluzione di continuità, e FTIS applicherà a tali dipendenti i termini e le condizioni di impiego ed i livelli salariali previsti dagli attuali contratti di lavoro. Inoltre, FTIS applicherà gli stessi contratti collettivi nazionali attualmente applicati da FT SIM, e cioè quelli per i dipendenti e per i dirigenti delle aziende del terziario, della distribuzione e dei servizi.

11.2 Almeno 25 giorni prima dell'adozione della delibera di cui alla Sezione 16.2 qui appresso, FT SIM perfezionerà la procedura di consultazione di cui all'articolo 47 della Legge italiana del 29 dicembre 1990, n. 428, e successive modifiche. FTIS adempirà alle prescrizioni del Codice delle Leggi del Lavoro lussemburghese in materia di informativa e diritto ad essere consultati dei rappresentanti dei collaboratori in occasione di un trasferimento di azienda. Ai sensi dell'articolo 265 della Legge del 1915, FTIS renderà disponibile ai rappresentanti dei collaboratori la relazione dell'organo amministrativo sulla Fusione.

12. Informazioni sulle procedure per la partecipazione dei dipendenti nella definizione dei loro diritti di copartecipazione in FTIS.

12.1 L'articolo 19 del Decreto Legislativo 108, che regola la partecipazione dei dipendenti, non trova applicazione con riferimento alla Fusione poiché FTIS, quale società incorporante nel contesto della Fusione, non è una società italiana e inoltre nessuna delle Società applica un sistema di partecipazione dei dipendenti nel significato previsto dalla Direttiva Eurpea n. 2005/56/CE del 26 ottobre 2005 sulle fusioni transfrontaliere di società di capitali. Inoltre, FTIS non ricade nel campo di applicazione degli Articoli L.426-1 e ss del Codice delle Leggi del Lavoro lussemburghese in materia di diritti di partecipazione dei dipendenti. Alla luce di quanto precede, non sarà costituito alcun organo speciale per le negoziazioni né saranno intraprese altre azioni rispetto alla partecipazione dei dipendenti nel contesto della prospettata Fusione.

13. Informazioni sulla valutazione delle attività e passività che dovranno essere trasferite a FTIS e sulla data del più recente bilancio annuale o situazione infra-annuale.

13.1 Subordinatamente all'approvazione da parte di FTL, tutte le attività e passività di FT SIM saranno trasferite a FTIS di diritto e contemporaneamente.

13.2 Il valore delle attività e passività di FT SIM sarà determinato con riferimento al loro valore di bilancio al 30 settembre 2015.

13.3 Le condizioni della Fusione sono state determinate sulla base del bilancio di esercizio di FT SIM al 30 settembre 2015 approvato e sulla base del bilancio di FTIS al 30 settembre 2015 approvato a norma di legge.

13.4 FT SIM non possiede alcuna proprietà immobiliare né diritti di proprietà intellettuale.

14. Avviamento.

14.1 Poiché la Fusione avviene a valore di bilancio, non vi saranno impatti sull'avviamento.

15. Diritti degli azionisti di minoranza.

15.1 Dal momento che entrambe le Società hanno lo stesso azionista unico, la disposizione in oggetto non troverà applicazione. In caso di voto contrario di tale azionista, la Fusione non avrà luogo.

16. Approvazione della delibera relativa alla fusione.

16.1 Per quanto riguarda FTIS, l'articolo 261 della Legge del 1915 prescrive che la decisione del Consiglio di FTIS che approva il presente Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera sia approvata da una delibera dell'azionista unico di FTIS.

16.2 Per quanto riguarda FT SIM, l'articolo 2502 del CCI prescrive che la delibera del Consiglio di Amministrazione di FT SEM che approva il presente Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera sia approvata da una Assemblea Straordinaria di FT SEVI.

17. Protezione dei creditori.

17.1 In forza della Fusione, la Società Incorporante si accollerà tutte le passività della Società Incorporata nei confronti di terzi a far data dalla sopra specificata Data di Efficacia della Fusione.

In conseguenza di ciò, ed in conformità all'articolo 268 della Legge del 1915, i creditori delle Società che si devono fondere il cui titolo sia anteriore alla data di pubblicazione degli atti di Fusione di cui all'articolo 273 della Legge del 1915 possono, entro due mesi da tali pubblicazioni, richiedere in sede di provvedimento di urgenza adeguate tutele al Presidente della sezione del Tribunale circondariale (Tribunal d'Arrondissement) della Città del Lussemburgo competente per le materie commerciali (il "Tribunale"), nel caso in cui la Fusione renda necessaria tale protezione. Il Presidente del Tribunale rigetterà tali istanze nel caso in cui il creditore sia già in possesso di adeguate tutele o laddove esse non siano necessarie in considerazione delle attività e delle passività della Società dopo la Fusione.

17.2 I creditori di FTIS e di FT SIM possono ottenere gratuitamente informazioni complete sulle procedure da seguire per esercitare i loro diritti di creditori di FTIS e/o di FT SIM ai seguenti indirizzi:

- quanto a FTIS: 8A rue Albert Borschette, L-1246 Lussemburgo

- quanto a FT SIM: Corso Italia 1, I-20122 Milano

17.3 Per quanto riguarda FT SIM, il perfezionamento della Fusione è soggetto all'avveramento delle seguenti condizioni:

17.3.1 in conformità agli Articoli 2501-quater, 2501-quinquies e 2501-sexies del CCI, l'azionista della Società abbia rinunciato agli adempimenti, rispettivamente, della situazione patrimoniale e della relazione degli esperti indipendenti, relativi alla Fusione;

17.3.2 la Fusione sia stata approvata dall'Assemblea Straordinaria di FT SIM;

17.3.3 il termine di 60 giorni dalla data di iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera dell'Assemblea Straordinaria di FT SIM sia trascorso senza che alcun creditore di FT SIM si sia opposto alla Fusione ai sensi delle leggi applicabili, o tale termine sia spirato anticipatamente in forza del consenso dei creditori alla Fusione e/o delle altre azioni per la tutela dei creditori di cui all'articolo 2503 del CCI, ovvero qualora, in caso sia stata proposta opposizione, questa sia stata rinunciata o respinta o altrimenti sia stato emesso un provvedimento che consenta di effettuare la Fusione ai sensi dell'articolo 2445 del CCI.

17.4 Per quanto riguarda entrambe le Società, il completamento della Fusione è subordinato alla consegna al Notaio lussemburghese da parte del Notaio italiano scelto da FT SIM del certificato preliminare di conformità della Fusione; tale

certificato rappresenta il certificato preliminare alla Fusione ai sensi della Direttiva EURpea n. 2005/56/CE del Parlamento EURpeo e del Consiglio del 26 ottobre 2005 sulle fusioni transfrontaliere di società di capitali.

18. Legge applicabile, Giurisdizione.

18.1 Per ogni questione che non sia obbligatoriamente soggetta al diritto applicabile a FT SEVI (e cioè la legge italiana), il presente Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera sarà regolato e interpretato in conformità alle leggi del Granducato del Lussemburgo in quanto diritto della società risultante dalla Fusione.

18.2 Ogni controversia tra le Società circa la validità, l'interpretazione o l'attuazione del presente Progetto Comune di Fusione Transfrontaliera sarà soggetta alla competenza esclusiva dei Tribunali della Città di Lussemburgo, salve diverse inderogabili disposizioni di legge.

Lista degli Allegati

Statuto di FTIS a seguito della Fusione

Bilancio di esercizio certificato di FTIS al 30 settembre 2015

Bilancio di esercizio certificato di FT SIM al 30 settembre 2015

Firmato

26 marzo 2016.

Per conto di Franklin Templeton International Services S.à r.l.

Denise Voss

Consiglio di Gestione

Franklin Templeton Italia SIM S.p.A.

Sergio ALBARELLI / William JACKSON / Adrian WHITE / Hans WISSER

Consiglio di Amministrazione

Annex 1.

Articles of association of ftis following the merger

STATUTS DE FTIS SUITE A LA FUSION

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Franklin Templeton International Services Sarl" (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The principal object of the Company is:

1) the management of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS) authorised according to EU Directive 2009/65/EC and the additional management of other Luxembourg and foreign undertakings for collective investment (UCIs), in accordance with Article 101(2) and Annex II of the Luxembourg Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law"); and

2) the performance, for Luxembourg and foreign alternative investment funds (AIFs) within the meaning of EU Directive 2011/61/EU of management functions, administration functions, marketing functions and other activities related to the assets of AIFs, in accordance with Article 5(2) and Annex I of the Luxembourg Law of 12 July 2013 relating to alternative investment fund managers (the "2013 Law"); and

3) the performance of the function of management company within the meaning of Article 89, paragraph (2) of the 2010 Law for common funds, investment companies with variable share capital and investment companies with fixed share capital established in Luxembourg and that qualify as AIFs within the meaning of EU Directive 2011/61/EU, in accordance with Article 125-2 of the 2010 Law.

The Company will not provide the services of (a) management of portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis (b) investment advice, (c) safekeeping and administration in relation to shares or units of collective investment undertakings or (d) the reception and transmission of orders in relation to financial investments as contemplated in Article 101(3) of the 2010 Law and/or Article 5(4) of the 2013 Law.

The Company may provide the above mentioned management, administration and marketing services also to the subsidiaries of UCITS, UCIs and AIFs to which it provides services, including domiciliation and administration support services.

The Company may provide temporary financing or guarantees to/for the UCITS, UCIs and AIFs to which it provides services including, in connection with their subscription and redemption activities, maintaining collection accounts, financing contingent deferral sales charges or performing similar activities.

The Company may perform permitted activities outside of Luxembourg through the free provision of services and/or through the opening of branches.

More generally, the Company may carry out any activities connected with the services it provides to UCITS, UCIs and AIFs to the furthest extent permitted by the 2010 Law, the 2013 Law and any other applicable laws and regulations.

The Company may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth in, but to the furthest extent permitted by, the provisions of the 2010 Law and the 2013 Law.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of managers (within the meaning of Article 191 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, hereinafter referred to as the "Board", each of the members of the board of managers being referred to as a "Member of the Board") may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that extraordinary political developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the Board may temporarily transfer the registered office abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital. The issued share capital is set at four million forty-two thousand one hundred seventy-eight euros and eighty-two cents (EUR 4,042,178.82), consisting of one hundred sixty three thousand sixty one (163,061) shares in registered form of equal value.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, by a resolution of the extraordinary general meeting of its shareholders, adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

The Company may repurchase its shares if permitted and under the conditions provided by the law.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of a shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by at least three Members of the Board who need not be shareholders and who constitute a Board.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. They are appointed for a period which shall not exceed six (6) years, provided, however, that any Member of the Board may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The Board may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate to them its powers. In particular, the Board will appoint, in accordance with the requirements of the 2010 Law and the 2013 Law, at least two officers as "dirigeants" (who need not be shareholders or Members of the Board of the Company) to effectively conduct the business of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Any officers of the Company need not be Members of the Board or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein or by law, shall have the powers and duties given to them by the Board of and the applicable laws and regulations.

Any Member of the Board may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Members of the Board may be represented at meetings of the Board by another Member of the Board without limitation as to the number of proxies which a Member of Board may accept and vote. Written notice of any meeting of the Board must be given to the Members of the Board twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Member of the Board in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the Members of Board (including by way of representation). The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Members of the Board's resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any Member of the Board.

Art. 8. Management Powers, Binding signature. The Board is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the

Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the Board. Vis-à-vis third parties the Board has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the signature of any two Members of the Board. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board or by any two Members of the Board (including by way of representation).

Art. 9. Members of the Board Liability. The Members of the Board are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below and those provided for by applicable laws and regulations, every person who is, or has been, a Member of the Board or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Member of the Board or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any Member of the Board or officer: (i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Member of the Board or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Member of the Board or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Members of the Board and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Member of the Board, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 10. Conflict of interest. The Members of the Board and officer of the Company shall undertake to carry out their functions with loyalty and integrity. They shall, pursuant to applicable laws and regulations and the procedures of the Company, use their best judgment in order to avoid or resolve any potential conflicts of interest. Subject to any restrictions adopted by the Board or set forth in applicable laws and regulations, any Member of the Board or officer of the Company may (i) have an interest in the Company or in any transaction effected with or for it, or a relationship with any other person, which may involve a potential conflict with respective duties to the Company, and (ii) deal with or otherwise use the services of such persons in connection with the performance of their duties; and will not be liable to account for any profit or remuneration derived from so doing provided that the relevant Member of the Board or officer shall comply with applicable laws and regulations and declare to the Board such potential conflict of interest.

Art. 11. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a sole shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies; in this case, Articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 12. Shareholder voting rights. The sole shareholder assumes all powers conferred by the law to the general meeting of shareholders. In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through special proxy.

Art. 13. Shareholder Meetings. In case the Company has only one shareholder, resolutions of the sole shareholder are recorded in writing.

Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law -the holding of general meetings shall be not obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective

decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Monday of the month of February at 11.00 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 14. Accounting Year. The accounting year shall begin on the first of October of each year and shall terminate on the thirtieth of September of the following year.

Art. 15. Financial Statements. The audit of the annual accounting documents of the Company shall be entrusted to an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law and who shall carry out the duties prescribed by the relevant laws and regulations. The approved statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The approved statutory auditor in office may be removed by the shareholders.

Art. 16. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders' meeting, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Euros, in United States Dollars or any other currency selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the Board.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 17. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2010 Law and the 2013 Law.

Suit la traduction française du texte qui précède

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Franklin Templeton International Services S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social principal:

1) la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois et étrangers autorisés selon la directive européenne 2009/65/CE ainsi que la gestion d'autres organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois et étrangers, conformément à l'article 101 (2) et à l'annexe II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010"); et

2) l'exercice, pour des fonds d'investissement alternatifs (FIA) luxembourgeois et étrangers au sens de la directive européenne 2011/61/UE, de fonctions de gestion, d'administration et de commercialisation et d'autres activités liées aux actifs de FIA, conformément à l'article 5(2) et à l'annexe I de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi de 2013"); et

3) l'exercice de la fonction de société de gestion au sens de l'article 89, paragraphe (2) de la Loi de 2010 pour des fonds communs de placement, des sociétés d'investissement à capital variable et des sociétés d'investissement à capital fixe établis au Luxembourg et qui répondent aux critères des FIA au sens de la directive européenne 2011/61/UE, conformément à l'article 125-2 de la Loi de 2010.

La Société ne fournira pas les services de (a) gestion de portefeuilles d'investissements sur une base discrétionnaire et individualisée, (b) conseils en investissement, (c) garde et administration d'actions ou de parts d'organismes de placement

collectif ou (d) réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers tel que prévu à l'article 101(3) de la Loi de 2010 et /ou l'article 5(4) de la Loi de 2013.

La Société peut également fournir les services susmentionnés de gestion, d'administration et de commercialisation aux filiales d'OPCVM, d'OPC et de FIA auxquels elle fournit des services, y compris des services de domiciliation et de support administratif.

La Société peut fournir un financement ou des garanties temporaires aux/pour les OPCVM, OPC et FIA auxquels elle fournit des services, y compris, dans le cadre de leurs activités de souscription et de rachat, la tenue de comptes de collecte, le financement des frais de souscription différés ou l'exercice d'activités similaires.

La Société peut exercer des activités autorisées en dehors du Luxembourg au titre de la libre prestation de services et/ou par l'établissement de succursales.

De manière plus générale, la Société peut exercer toute activité liée aux services qu'elle fournit aux OPCVM, OPC et FIA dans la mesure la plus large permise par la Loi de 2010, la Loi de 2013 et toute autre loi ou tout autre règlement applicable.

La Société peut exercer toute activité liée directement ou indirectement à, et/ou jugée utile et/ou nécessaire à la réalisation de son objet mais ce, toujours dans les limites prescrites et dans la mesure la plus large permise par les dispositions de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure où la loi le permet, le conseil de gérance (au sens de l'article 191 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ci-après dénommé le "Conseil", chaque membre du conseil de gérance étant dénommé un "Membre du Conseil") peut décider de transférer le siège social en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, le Conseil peut transférer de manière temporaire le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions quarante-deux mille cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-deux cents (4.042.178,82 EUR), divisé en cent soixante-trois mille soixante et une (163.061) parts sociales nominatives de même valeur.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

La Société peut racheter ses propres parts sociales si la loi le permet et selon les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par au moins trois Membres du Conseil, associés ou non, qui constituent un Conseil.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que la durée de leur mandat. Ils sont nommés pour une période de six (6) ans maximum, à condition toutefois que tout Membre du Conseil puisse être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment sur résolution des associés.

Le Conseil peut de temps à autre nommer des fondés de pouvoir de la Société considérés comme nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société, et leur déléguer ses pouvoirs. Le Conseil nommera notamment, conformément aux obligations de la Loi 2010 et de la Loi 2013, au moins deux fondés de pouvoir comme "dirigeants" (qui ne doivent pas nécessairement être associés ou Membres du Conseil de la Société) pour diriger effectivement l'activité de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil. Tout fondé de pouvoir de la Société ne doit pas nécessairement être Membre du Conseil ou associé de la Société. Les fondés de pouvoir nommés, sauf stipulation contraire dans les présentes ou dans la loi, auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le Conseil et les lois et règlements applicables.

Tout Membre du Conseil peut participer à toute réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les Membres du Conseil peuvent être représentés aux réunions du

Conseil par un autre Membre du Conseil et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Membre du Conseil peut accepter et voter.

Un avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil doit être remis aux Membres du Conseil vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque Membre du Conseil donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Un avis de convocation spécial n'est pas obligatoire pour une réunion du Conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil.

Les décisions du Conseil sont valablement prises avec l'accord de la majorité des Membres du Conseil (y compris par voie de représentation). Le Conseil peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des Membres du Conseil, y compris celles prises par voie circulaire, peuvent être certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci peut être émis sous la signature individuelle de tout Membre du Conseil.

Art. 8. Pouvoirs de gestion, signatures autorisées. Le Conseil est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du Conseil. À l'égard des tiers, le Conseil dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature de deux des Membres du Conseil. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par deux des Membres du Conseil (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des Membres du Conseil. Les Membres du Conseil ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous ainsi que celles prévues par les lois et réglementations applicables, toute personne qui est, ou a été, Membre du Conseil ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de Membre du Conseil ou fondé de pouvoir, et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes "demande", "action", "poursuite" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes "responsabilité" et "dépenses" comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un Membre du Conseil ou fondé de pouvoir (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction; (ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le Conseil.

Le droit d'indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un Membre du Conseil ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être ce Membre du Conseil ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les Membres du Conseil et fondés de pouvoir, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou Membre du Conseil de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 10. Conflit d'intérêts. Les Membres du Conseil et fondés de pouvoir de la Société s'engagent à exercer leurs fonctions avec loyauté et intégrité. Ils feront preuve, conformément aux lois et règlements applicables et aux procédures de la Société, de leur meilleur jugement afin d'éviter ou de résoudre tout éventuel conflit d'intérêts. Sous réserve de toute restriction adoptée par le Conseil ou énoncée dans les lois et règlements applicables, tout Membre du Conseil ou fondé de pouvoir de la Société peut (i) avoir un intérêt dans la Société ou dans une opération effectuée avec ou pour elle, ou un rapport avec toute autre personne, ce qui pourrait impliquer un éventuel conflit avec les obligations respectives envers la Société, et (ii) traiter avec ou autrement avoir recours aux services de ces personnes dans le cadre de l'exécution de leurs obligations; et

ne sera pas tenu de déclarer de bénéfice ou rémunération découlant de ce fait, à condition que le Membre du Conseil ou fondé de pouvoir concerné respecte les lois et règlements applicables et informe le Conseil de cet éventuel conflit d'intérêts.

Art. 11. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 12. Droits de vote des associés. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Assemblées des associés. Dans le cas où la Société n'est composée que d'un seul associé, les résolutions de l'associé unique sont constatées par écrit.

Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité(s) prévue(s) par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet - la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire lorsque la Société compte moins de vingt-cinq associés) ou lors des assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société, au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée, (ii) cependant, les décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Lorsque et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le deuxième lundi du mois de février à 11h00 de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.

Art. 15. Comptes annuels. La révision des comptes annuels de la Société sera confiée à un réviseur d'entreprises agréé, qui remplira les obligations de la loi luxembourgeoise et qui exercera les fonctions prescrites par les lois et règlements applicables. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivante et jusqu'à ce que son remplaçant ait été élu.

Le réviseur d'entreprises agréé en fonction peut être révoqué par les associés.

Art. 16. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

L'assemblée des associés, sur recommandation du Conseil, déterminera la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera distribué et elle peut seule déclarer des dividendes de temps à autre, tel qu'elle l'estime, à sa discrétion, correspondre au mieux à l'objet et la politique de la Société.

Les dividendes déclarés peuvent être versés en euros, en dollars des États-Unis ou en toute autre devise choisie par le Conseil et ils peuvent être versés à l'endroit et au moment déterminés par le Conseil. Le Conseil peut décider de manière définitive du taux de change applicable afin de convertir les fonds de dividende dans la devise de leur paiement.

Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes, sous réserve des conditions prescrites par la loi.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'affecter tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Droit applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les associés se réfèrent à la Loi de 1915, la Loi de 2010 et la Loi de 2013.

Annex 2.
Audited balance sheet of FTIS as at 30 september 2015

THIS ANNEX IS NOT PUBLISHED BUT AVAILABLE FOR CONSULTATION AT THE REGISTERED OFFICE OF FTIS

Bilan audité de FTIS à la date du 30 septembre 2015

CETTE ANNEXE N'EST PAS PUBLIÉE MAIS EST DISPONIBLE POUR CONSTATION AU SIEGE SOCIAL DE FTIS

Annex 3.
Audited balance sheet of FT SIM as at 30 september 2015

THIS ANNEX IS NOT PUBLISHED BUT AVAILABLE FOR CONSULTATION AT THE REGISTERED OFFICE OF FT SIM

Bilan audité de FT SIM à la date du 30 septembre 2015

CETTE ANNEXE N'EST PAS PUBLIÉE MAIS EST DISPONIBLE POUR CONSTATION AU SIEGE SOCIAL DE FT SIM

Référence de publication: 2016083543/1198.

(160050193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.667,26.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.785.

e-shelter London 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.792.

In the year two thousand and sixteen,
on the sixteenth day of the month of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1) Mrs Clara Herrenschmidt, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting on behalf of the board of managers of "e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a subscribed issued share capital of sixty-seven thousand six hundred and sixty-seven Euro and twenty-six cents (67,667.26 EUR) and registered with the Luxembourg trade and companies' register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the "Register") under number B 138.785, hereinafter referred to as the "Absorbing Company",

by virtue of a proxy form given by the board of managers of the Absorbing Company dated Luxembourg, 25 February 2016; and

2) Mrs Clara Herrenschmidt, prenamed,

acting again on behalf of the board of managers of "e-shelter London 1 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a subscribed issued share capital of twelve thousand British Pounds (12,000.- GBP) and registered with the Register under number B 138.792, (the "Absorbed Company" and together with the Absorbing Company, the "Merging Companies");

by virtue of a proxy form given by the board of managers of the Absorbing Company dated Luxembourg, 25 February 2016.

Such proxy forms, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting as stated here above, has requested the notary to record in the notarial form the present draft common merger project (the "Merger Project"), consisting in the absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company, described relating to the Merging Companies as follows:

Modalities of the merger

1. The Absorbing Company contemplates to merge with the Absorbed Company by absorbing the latter under the simplified merger procedure (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"). In the Absorbed Company, there are neither shareholders with special rights nor other owners of rights other than shares.

2. The Absorbing Company is the owner of twelve thousand (12,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each in the Absorbed Company, representing the total issued and outstanding share capital of the Absorbed Company.

3. No special advantages are granted to the members of the board of managers or the statutory and external auditor of the Merging Companies.

4. The shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents set forth in article 267, paragraph (1) a), b) and c) of the Law, at the registered office during one (1) month after the publication of the Merger Project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial"). They may, upon simple request and free of charge, receive a complete copy of these documents.

5. The Merger shall be effective amongst the Merging Companies one (1) month following the publication of the present Merger Project in the Mémorial pursuant to article 9 of the Law (the "Effective Date"), subject to point 6. below.

6. The shareholders of the Absorbing Company may within the time period set out in point 4. above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide to approve the proposed Merger.

7. The Merger will be deemed to take effect, for accounting purposes, as of 31 March 2016.

8. On the Effective Date, all of the assets and liabilities (apport d'universalité de patrimoine) of the Absorbed Company will be contributed to the Absorbing Company, in accordance with article 274 (1) a) of the Law.

9. As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all of its shares in issue shall be cancelled.

10. On the Effective Date or thereafter, provided all the conditions set out in the Law have been fulfilled, the Absorbing Company will request the notary to draw up a certificate (constat de fusion) stating that the requirements of article 279 of the Law have been fulfilled, i.e., (i) that the Merger Project has been published for at least one (1) month in the Mémorial, (ii) that the shareholders of the Absorbing Company were entitled to inspect the documents set forth in article 267, paragraph (1) a), b) and c) of the Law at the registered office during one (1) month after the publication of the Merger Project in the Mémorial and (iii) that the shareholders of the Absorbing Company have not, within this time period, requested the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the Merger (the "Merger Statement").

11. The Merger shall be effective towards third parties on the day of the publication of the Merger Statement in the Mémorial pursuant to article 273 of the Law.

12. The Merging Companies shall carry out all formalities (described below) required by law concerning announcements or declarations for the payment of possible charges or taxes resulting from the transfer and assignment of the assets and liabilities.

The mandates of the managers, special attorneys and of the auditors, if any, of the Absorbed Company will come to an end on the Effective Date.

13. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by the Law.

14. Formalities - Absorbing Company

The Absorbing Company will:

- carry out all legal formalities of publication concerning the transfers related to the Merger;
- carry out on its own behalf all declarations and formalities with regard to all administration which are necessary to register in its name the assets transferred;
- carry out all formalities to render the transfer of assets and rights valid vis-à-vis third parties.

15. Transfer and delivery of titles

At the Effective Date, the Absorbed Company will render and deliver to the Absorbing Company all originals of all corporate documents, accounting books as well as all other accounting documents, ownership titles and any other documents certifying ownership related to all assets, documentation as to realized transactions, movable assets as well as all contracts (loans, employment, fiduciary, etc.) archives and any other documents related to assets and rights transferred.

16. Charges and fees

All charges and fees due as a result of the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

17. Where applicable, the Absorbing Company will pay taxes due by the Absorbed Company on the capital and gain regarding the fiscal years not yet definitely imposed.

Statement

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present Merger Project.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed together with Us undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize,

le seize mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

1) Madame Clara Herrenschmidt, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant au nom du conseil de gérance de «e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social souscrit et émis de soixante-sept mille six cent soixante-sept euros et vingt-six cents (67'667,26 EUR) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "Registre") sous le numéro B 138.785, ci-après dénommée la "Société Absorbante",

en vertu d'une procuration donnée par le conseil de gérance de la Société Absorbante, datée Luxembourg, le 25 février 2016; et

2) Madame Clara Herrenschmidt, prénommée,

agissant de même au nom du conseil de gérance de «e-shelter London 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social souscrit et émis de douze mille Livres Sterling (12'000,- GBP) et immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 138.792 (la "Société Absorbée" et ensemble avec la Société Absorbante dénommée les "Sociétés Fusionnantes");

en vertu d'une procuration donnée par le conseil de gérance de la Société Absorbée, datée Luxembourg, le 25 février 2016.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La personne comparante, agissant comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire d'acter le présent projet commun de fusion (le "Projet de Fusion"), relatif aux Sociétés Fusionnantes comme suit:

Modalités de la fusion

1. La Société Absorbante envisage de fusionner avec la Société Absorbée en absorbant cette dernière selon la procédure de fusion simplifiée (la "Fusion") des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"). Au sein de la Société Absorbée, il n'existe pas d'associés ayant des droits spéciaux ni des détenteurs de droits autres que des parts sociales.

2. La Société Absorbante détient douze mille (12.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune dans la Société Absorbée, représentant la totalité du capital social émis et en circulation de la Société Absorbée.

3. Aucun avantage spécial n'est accordé aux membres du conseil de gérance ou aux réviseurs d'entreprises et auditeurs externes des Sociétés Fusionnantes.

4. Les associés de la Société Absorbante sont habilités à consulter les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, au siège social pendant une durée d'un (1) mois à compter de la publication du Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"). Ils peuvent, sur simple demande et sans frais, recevoir une copie de ces documents.

5. La Fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes un (1) mois après la publication du présent Projet de Fusion au Mémorial conformément à l'article 9 de la Loi (la "Date Effective"), sous réserve du point 6 ci-dessous.

6. Les associés de la Société Absorbante peuvent, au cours de la période définie au point 4 ci-dessus, demander la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante pour se prononcer sur l'approbation de la Fusion proposée.

7. La Fusion sera réputée effective, d'un point de vue comptable, à compter du 31 mars 2016.

8. À la Date Effective, tous les actifs et passifs (apport d'universalité de patrimoine) de la Société Absorbée seront contribués à la Société Absorbante, conformément à l'article 274 (1) de la Loi.

9. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses parts sociales émises seront annulées.

10. À la Date Effective ou après, sous réserve que toutes les conditions requises par la Loi aient été satisfaites, la Société Absorbante requerra du notaire de dresser un constat de fusion constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi ont

été remplies, à savoir (i) que le Projet de Fusion a été publié pendant au moins un (1) mois au Mémorial, (ii) que les associés de la Société Absorbante ont été habilités à consulter les documents définis à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi au siège social durant un (1) mois à compter de la publication du Projet de Fusion au Mémorial et (iii) que les associés de la Société Absorbante n'ont pas, durant ce délai, requis la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante pour se prononcer sur l'approbation de la Fusion (le "Constat de Fusion").

11. La Fusion prendra effet vis-à-vis des tiers à la date de publication du Constat de Fusion au Mémorial conformément à l'article 273 de la Loi.

12. Les Sociétés Fusionnantes devront accomplir toutes les formalités (définies ci-dessous) requises par la loi sur les publications et les déclarations pour le paiement des possibles charges ou taxes résultant du transfert et de la cession des actifs et passifs.

Les mandats des gérants, des mandataires spéciaux et des auditeurs, s'ils en existent, de la Société Absorbée, prendront fin à la Date Effective.

13. Tous les documents, dossiers et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prescrite par la Loi.

14. Formalités - Société Absorbante

La Société Absorbante:

- entreprendra toutes les formalités légales de publication relatives aux transferts liés à la Fusion;
- entreprendra en son nom toutes les déclarations et formalités au regard de toutes administrations qui seront nécessaires pour enregistrer en son nom les actifs transférés;
- entreprendra toutes les formalités pour rendre le transfert des actifs et des droits effectif vis-à-vis des tiers.

15. Transfert et délivrance des titres

À la Date Effective, la Société Absorbée devra donner et délivrer à la Société Absorbante tous les originaux des documents sociaux, des livres comptables ainsi que tous les autres documents comptables, titres de propriété et tout document certifiant la propriété des actifs, la documentation relative aux opérations réalisées, aux biens meubles ainsi que tous les contrats (emprunts, salariés, fiduciaire, etc.) les archives et tout autre document relatif aux actifs et aux droits transférés.

16. Dépenses et Frais

Toutes les dépenses et frais liés à la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

17. Lorsque c'est applicable, la Société Absorbante devra payer les taxes dues par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices fiscaux non encore définitivement imposés.

Déclaration

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire soussigné certifie la légalité du présent Projet de Fusion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. Sur la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte en français et le texte en anglais, le texte en anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte a été dressé à Luxembourg, en date en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la partie comparante, ladite partie comparante a signé le présent acte avec Nous notaire soussigné.

Signé: C. HERRENSCHMIDT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6785. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016081738/189.

(160048093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Finer S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 42.613.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINER S.A., une société anonyme avec siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur, constituée suivant acte reçu par acte notarié, en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 154 du 9 avril 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 42.613 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nommé comme secrétaire Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Marie-Claire Castellucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

L'agenda de la réunion est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de capital à concurrence de vingt-sept millions quatre-vingt-huit mille Euros (EUR 27.088.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-quatre millions cinq cent quatre-vingt-huit mille Euros (EUR 54.588.000,-) représenté par dix millions (10.000.000) actions sans désignation de valeur nominale à vingt-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 27.500.000,-) en vue d'apurement des pertes reportées, et par l'allocation du montant de un million neuf cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatorze Euros et quatre vingt trois Cents (EUR 1.993.414,83) au compte des réserves spéciales, mais sans annulation d'actions.

2. Regroupement des dix millions (10.000.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale en cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation de capital à concurrence de cent quatre-vingt-trois millions six cent cinq mille neuf cent cinquante Euros (EUR 183.605.950,-) pour le porter de vingt-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 27.500.000,-) à deux cent onze millions cent cinq mille neuf cent cinquante Euros (EUR 211.105.950,-) par l'apport en nature de 1.030.828 actions de International Duty Free S.A., ayant son siège Rue de Namur, 1 à L-2211 Luxembourg par Swilux SA par l'émission de six cent soixante sept mille six cent cinquante huit (667.658) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Les 667.658 actions nouvelles seront émises au pair comptable de € 275, montant majoré d'une prime d'émission fixée à € 14,070152683, de telle sorte que le prix d'émission de chaque action nouvelle s'élève à € 289,070152683.

Attribution de ces 667.658 actions nouvelles à Swilux S.A. en rémunération de l'apport en nature.

Affectation de la différence entre la valeur conventionnelle de l'apport en nature, soit € 193.000.000 et le montant de l'augmentation de capital, soit € 183.605.950,-, différence s'élevant à € 9.394.050,- à un compte "Prime d'émission", compte indisponible, qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et qui ne pourra être réduit ou supprimé que moyennant le respect des conditions prescrites pour une réduction de capital.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-sept millions quatre vingt huit mille Euros (EUR 27.088.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-quatre millions cinq cent quatre-vingt-huit mille Euros (EUR 54.588.000,-) représenté par dix millions (10.000.000) actions sans désignation de valeur nominale à vingt-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 27.500.000,-) sans annulation d'actions, en vue de l'apurement des pertes reportés au 31 décembre 2014, à concurrence de vingt-cinq millions quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros et dix-sept Cents (EUR 25.094.585,17) et par l'allocation du montant de un million neuf cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatorze Euros et quatre vingt trois Cents (EUR 1.993.414,83) au compte des réserves spéciales.

L'existence des pertes reportées a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2014 qui resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de regrouper les dix millions (10.000.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale en cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder au regroupement des dix millions (10.000.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale en cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-trois millions six cent cinq mille neuf cent cinquante Euros (EUR 183.605.950,-) pour le porter de son montant actuel -après réduction de capital- de vingt-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 27.500.000,-) à deux cent onze millions cent cinq mille neuf cent cinquante Euros (EUR 211.105.950,-) par la création et l'émission de six cent soixante sept mille six cent cinquante huit (667.658) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de toutes les six cent soixante sept mille six cent cinquante huit (667.658) nouvelles actions la société Swilux S.A., ayant son siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

Intervention - Souscription - Paiement

Ensuite est intervenue la société Swilux S.A., avec siège social à 1 rue de Namur, L-2211 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B 32.570, ici représentée par Marie-Claire Castellucci, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle déclare souscrire aux six cent soixante sept mille six cent cinquante huit (667.658) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en nature consistant en un million trente mille huit cent vingt-huit (1.030.828) actions de la Société Internationale Duty Free S.A., ayant son siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B186.199, représentant 99,99% du capital social de International Duty Free S.A.

Les actions ainsi apportées représentent un apport en nature d'un montant total de cent quatre-vingt-treize millions d'Euros (EUR 193.000.000,-) dont le montant sera alloué de la façon suivante:

- cent quatre-vingt-trois millions six cent cinq mille neuf cent cinquante Euros (EUR 183.605.950,-) au capital social,
- neuf millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante Euros (9.394.050.- EUR) à un compte "Prime d'émission", compte indisponible, qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et qui ne pourra être réduit ou supprimé que moyennant le respect des conditions prescrites pour une réduction de capital.

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par Interaudit S.à r.l., réviseur indépendant, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et autorisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), ayant son siège social à Luxembourg, en date 18 décembre 2015 (le Rapport) concluant ce qui suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, qui correspond au moins au nombre et au pair comptable et à la prime d'émission, des actions à émettre en contrepartie.».

Le notaire certifie en outre que les conditions énoncées à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies. Le Rapport signé ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent onze millions cent cinq mille neuf cent cinquante Euros (EUR 211.105.950,-), divisé en sept cent soixante-sept mille six cent cinquante-huit (767.658) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf mille Euros (EUR 9.000,-).

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au membre du bureau, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, M.-C. CASTELLUCCI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42169. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081977/113.

(160048475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Eyquem Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.887.

L'an deux mille seize, le huit mars.

S'est réunie

en Assemblée Générale Extraordinaire l'actionnaire unique de la société EYQUEM INVEST S.A., ayant son siège social au L- 2449 Luxembourg 49, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section

B, sous le numéro 188.887, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 juin 2014, publié au Mémorial C numéro 2539 du 19 septembre 2014, (ci-après la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'actionnaire présent ou représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par celui-ci ont été portées sur une liste de présence, dressée par les membres du bureau et à laquelle les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Prise d'acte du projet de fusion (le Projet de Fusion) entre la Société, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), et la société MONTAIGNE INVEST SA, une société anonyme constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 49 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B.184.978, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante»), établi par les organes d'administration des sociétés participant à la fusion sous forme authentique suivant acte reçu par Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 décembre 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3384 du 18 décembre 2015.

2. Prise d'acte du fait que les documents listés à l'article 267 (1) inclus, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ont été déposés au siège social de la Société et mis à la disposition des Actionnaires pour inspection au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

3. Approbation du Projet de Fusion et de la fusion y décrite (ci-après la «Fusion») sous réserve de la date de prise d'effet comptable pour la porter du 1^{er} janvier 2016 au 17 décembre 2015.

4. Prise d'acte que, par l'effet de la Fusion, la Société transfère à titre universel à la Société Absorbante tous ses actifs et passifs et que la Société est dissoute sans liquidation.

5. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance du Projet de Fusion entre la Société, en tant que Société Absorbée, et la société MONTAIGNE INVEST SA, une société anonyme constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 49 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B.184.978 en tant que Société Absorbante, établi par les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion sous forme authentique suivant acte reçu par Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 décembre 2015 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3384 du 18 décembre 2015.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que tous les documents listés à l'article 267 (1) de la Loi ont été déposés au siège social de la Société et mis à la disposition de l'actionnaire unique pour inspection au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le Projet de Fusion et la Fusion sous réserve de la date de prise d'effet comptable laquelle est modifiée du 1^{er} janvier 2016 au 17 décembre 2015.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que, par l'Effet de la Fusion, la Société transfère à titre universel à la Société Absorbante tous ses actifs et passifs et que la Société est dissoute sans liquidation.

Certificat de réalisation de la Fusion

Le notaire instrumentaire certifie que, conformément à l'article 271 (2), premier alinéa de la Loi:

- La Fusion a été régulièrement réalisée conformément aux lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,

- toutes les formalités, dépôts ou publications (à l'exception de la publication du présent acte) y relatives ont été régulièrement accomplis.

A l'égard des tiers, le Fusion sera régulièrement opposable à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des assemblées des sociétés fusionnantes approuvant la Fusion.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux membres du bureau connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation: EAC/2016/6421. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016082721/82.

(160049505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Montaigne Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.978.

L'an deux mille seize, le huit mars.

S'est réunie

en Assemblée Générale Extraordinaire l'actionnaire unique de la société MONTAIGNE INVEST S.A., ayant son siège social au L- 2449 Luxembourg 49, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 184.978, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 février 2014, publié au Mémorial C numéro 1187 du 9 mai 2014, (ci-après la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'actionnaire présent ou représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par celui-ci ont été portées sur une liste de présence, dressée par les membres du bureau et à laquelle les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Prise d'acte du projet de fusion (le Projet de Fusion) entre la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante»), et la société EYQUEM INVEST SA, un société anonyme constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 49 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 188.887, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), établi par les organes d'administration des sociétés participant à la fusion sous forme authentique suivant acte reçu par Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 décembre 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3384 du 18 décembre 2015.

2. Prise d'acte du fait que les documents listés à l'article 267 (1) inclus, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ont été déposés au siège social de la Société et mis à la disposition des Actionnaires pour inspection au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

3. Approbation du Projet de Fusion et de la fusion y décrite (la «Fusion») sous réserve de la modification de la date de prise d'effet comptable pour la porter du 1^{er} janvier 2016 au 17 décembre 2015.

4. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance du Projet de Fusion entre la Société, en tant que Société Absorbante, et la société EYQUEM INVEST SA, une société anonyme constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 49 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B. 188.887 en tant que Société Absorbée, établi par les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion sous forme authentique suivant acte reçu par Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 décembre 2015 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3384 du 18 décembre 2015.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que tous les documents listés à l'article 267 (1) de la Loi ont été déposés au siège social de la Société et mis à la disposition de l'actionnaire unique pour inspection au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le Projet de Fusion et la Fusion sous réserve de la date de prise d'effet comptable laquelle est modifiée du 1^{er} janvier 2016 au 17 décembre 2015.

Certificat de réalisation de la Fusion

Le notaire instrumentaire certifie que, conformément à l'article 271 (2), premier alinéa de la Loi:

- La Fusion a été régulièrement réalisée conformément aux lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,

- toutes les formalités, dépôts ou publications (à l'exception de la publication du présent acte) y relatives ont été régulièrement accomplis.

A l'égard des tiers, la Fusion sera régulièrement opposable à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des assemblées des sociétés fusionnantes approuvant la Fusion.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux membres du bureau connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation: EAC/2016/6422. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083012/77.

(160049519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

SUN, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.477.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-first day of December, before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (together the Shareholders) of SUN, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 162.477 (the Company).

The Company was incorporated on July 19, 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2377, on October 5, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 23, 2014 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 755, on March 19, 2015.

There appeared

CCP III CZ S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 162.462,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal, and

VGP NV, a public limited liability company (naamloze vennootschap / société anonyme) incorporated under Belgian law, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Crossroads Bank for Enterprises under number 0887.216.042, commercial court of Ghent, division Dendermonde,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold together all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Approval of the redemption of all Class 4 Redeemable Shares, being eight (8) Class A-4 Shares held by CCP III CZ S.à r.l. and two (2) Class B-4 Shares held by VGP NV (the Redeemed Shares) having each a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1,25.-) (the Class 4 Redemption);

2. Approval of the redemption price for the Redeemed Shares and reduction of the share capital of the Company by an amount of twelve euros and fifty cents (EUR 12,50.-) in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred thirty-seven euros and fifty cents (EUR 12,537.50.-) to the amount of twelve thousand five hundred twenty-five euros (EUR 12,525) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares;

3. Decision to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to the shareholders and to see to any formalities in connection therewith;

4. Amendment and restatement of article 5 and article 7.3 of the Art. s of association of the Company;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose;

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions.

First resolution

The Meeting resolves to approve the redemption of all Class 4 Redeemable Shares, being eight (8) Class A-4 Shares held by CCP III CZ S.à r.l. and the two (2) Class B-4 Shares held by VGP NV (the Redeemed Shares) having each a par value of one euro and twenty five cents (EUR 1,25.-) (the Class 4 Redemption).

Second resolution

The Meeting resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital of the Company is reduced by an amount of twelve euros and fifty cents (EUR 12,50.-) in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred thirty-seven euros and fifty cents (EUR 12,537.50.-) to the amount of twelve thousand five hundred twenty-five euros (EUR 12,525) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares.

The Meeting resolves to approve the redemption price for the Class A-4 Shares of one million two hundred forty-three thousand nine hundred eighty-three euros and eight cents (EUR 1,243,983.08), as it was determined by the Company's board of managers.

The Meeting resolves to approve the redemption price for the Class B-4 Shares of three hundred ten thousand nine hundred ninety-five euros and seventy-seven cents (EUR 310,995.77), as it was determined by the Company's board of managers.

Third resolution

The Meeting resolves to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to CCP III CZ S.à r.l. and VGP NV and to see to any formalities in connection therewith.

Fourth resolution

The Meeting resolves to fully restate article 5 of the Articles, so it shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred twenty-five euros (EUR 12,525) divided into:

(i) eight thousand (8,000) Class A-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the Class A-1 Shares), all subscribed and fully paid-up;

(ii) two thousand (2,000) Class B-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the Class B-1 Shares, and together with the Class A-1 Shares, the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up;

(iii) eight (8) Class A-2 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the Class A-2 Shares), all subscribed and fully paid-up;

(iv) two (2) Class B-2 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the Class B-2 Shares, and together with the Class A-2 Shares, the Class 2 Redeemable Shares) all subscribed and fully paid-up;

(v) eight (8) Class A-3 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the Class A-3 Shares), all subscribed and fully paid-up; and

(vi) two (2) Class B-3 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the Class B-3 Shares, and together with the Class A-3 Shares, the Class 3 Redeemable Shares) all subscribed and fully paid-up.

5.2. The Class 2 Redeemable Shares and the Class 3 Redeemable Shares are hereinafter collectively referred to as the Redeemable Shares. The Class A-1 Shares, the Class A-2 Shares and the Class A-3 Shares are hereinafter collectively referred to as the Class A Shares and the Class B-1 Shares, the Class B-2 Shares and the Class B-3 Shares are hereinafter collectively referred to as the Class B Shares. The Ordinary Shares and the Redeemable Shares are hereinafter collectively referred to as the Shares.

5.3. Any present and future holders of Class A Shares are defined as the Class A Partners. Any present and future holders of Class B Shares are defined as Class B Partners. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the Ordinary Shareholders. Each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a Redeemable Shareholder and the holders of Redeemable Shares are hereinafter collectively as the Redeemable Shareholders. The Ordinary Shareholders and the Redeemable Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.4. Save as provided otherwise in the Articles and in any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, (i) the Class A-1 Shares and the Class B-1 Shares bear the same rights and obligations, (ii) the Class A-2 Shares and the Class B-2 Shares bear the same rights and obligations and (iii) the Class A-3 Shares and the Class B-3 Shares bear the same rights and obligations.

5.5. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.6. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing each Class of Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.7. If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders:

(i) the holders of the Ordinary Shares shall, on pro rata basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits);

(ii) all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and

sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the holders of the Redeemable Shares in accordance with the following payment priorities and modalities:

(a) first, an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class 2 Redeemable Shares to the holders of the Class 2 Redeemable Shares annually on pro rata basis;

(b) second, any remaining Capital Gain Profits will be paid to the holders of the Class 3 Redeemable Shares annually on pro rata basis;

If all the Class 3 Redeemable Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to step (a) will be paid to the holders of the Class 2 Redeemable Shares on pro rata and pari passu basis.

(vii) any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the Remaining Profits) shall be distributed to the holders of the Ordinary Shares on pro rata basis.

5.8. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the shareholders only if the shareholders resolve such distribution.”

The Meeting resolves to fully restate article 7.3 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ 7.3. In case of redemption and/or repurchase of Redeemable Shares, such redemption and/or repurchase should be made in the reverse numerical order (i.e. starting with the Class 3 Redeemable Shares and ending with the Class 2 Redeemable Shares). The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1.600.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour de décembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de SUN, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.477 (la Société).

La Société a été constituée le 19 juillet 2011 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2377, le 5 octobre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 23 décembre 2014, suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 755, le 19 mars 2015.

Ont comparu,

CCP III CZ S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.462,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

VGP NV, ayant son siège social à Greenland-Burgmeester Etienne Demunterlaan 5, B-1090 Jette, inscrite au Rechts-personregister (RPR) de Brussel sous le numéro 0887.216.042,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent ensemble toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Approbation du remboursement des Parts Sociales Remboursables de Classe 4, à savoir huit (8) Parts Sociales A-4 détenues par CCP III CZ S.à r.l. et deux (2) Parts Sociales B-4 détenues par VGP NV (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25.-) chacune (le Remboursement des Parts Sociales Remboursables de Classe 5);

2. Approbation du prix de rachat pour les Parts Remboursées et réduction du capital social de la Société d'un montant de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50.-) afin de le porter de son montant présent de son montant actuel de douze mille cinq cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 12.537,50.-) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros et cinquante cents (EUR 12.525) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées;

3. Décision de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total aux associés et de s'occuper de toutes les formalités y relatives;

4. Modification subséquente et reformulation complète de l'article 5 et de l'article 7.3 des Statuts;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du remboursement des Parts Remboursées nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin;

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le remboursement des Parts Sociales Remboursables de Classe 4, à savoir de huit (8) Parts Sociales A-4 détenues par CCP III CZ S.à r.l. et deux (2) Parts Sociales B-4 détenues par VGP NV (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25.-) chacune (le Remboursement des Parts Sociales Remboursables de Classe 4).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les Parts Remboursées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50.-) afin de le porter de son montant présent de son montant actuel de douze mille cinq cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 12.537,50.-) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées.

L'Assemblée approuve le prix de rachat pour les Parts Sociales A-4 de un million deux cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingts euros et huit eurocents (EUR 1.243.983,08), tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société.

L'Assemblée approuve le prix de rachat pour les Parts Sociales B-4 de trois cents dix mille neuf cents quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-sept eurocents (EUR 310.995,77), tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total à CCP III CZ S.à r.l. et VGP NV et de s'occuper de toutes les formalités y relatives.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement l'article 5 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12,525), divisé en:

(i) huit mille (8,000) parts sociales ordinaires de classe A-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales A-1), toutes souscrites et entièrement libérées;

(ii) deux mille (2,000) parts sociales ordinaires de classe B-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales B-1 et, ensemble avec les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées;

(iii) huit (8) parts sociales ordinaires de classe A-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales A-2), toutes souscrites et entièrement libérées;

(iv) deux (2) parts sociales ordinaires de classe B-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales B-2 et, ensemble avec les Parts Sociales A-2, les Parts Sociales Remboursables de Classe 2), toutes souscrites et entièrement libérées;

(v) huit (8) parts sociales ordinaires de classe A-3 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1.25) chacune (les Parts Sociales A-3), toutes souscrites et entièrement libérées; et

(vi) deux (2) parts sociales ordinaires de classe B-3 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1.25) chacune, (les Parts Sociales B-3 et, ensemble avec les Parts Sociales A-3, les Parts Sociales Remboursables de Classe 3) toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Les Parts Sociales Remboursables de Classe 2 et les Parts Sociales Remboursables de Classe 3 sont collectivement désignées ci-après comme les Parts Sociales Remboursables. Les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales A-2 et les Parts Sociales A-3 sont collectivement désignées ci-après les Parts Sociales A et les Parts Sociales B-1, les Parts Sociales B-2 et les Parts Sociales B-3 sont collectivement désignées ci-après les Parts Sociales B. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignées comme les Parts Sociales.

5.3. Tous les détenteurs de Parts Sociales A, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie A. Tous les détenteurs de Parts Sociales B, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie B. Chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires est ci-après individuellement désigné comme un Associé Ordinaires et les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires sont ci-après collectivement désignés comme les Associés Ordinaires. Chaque détenteur de Parts Sociales Remboursables est ci-après individuellement désigné comme un Associé PSR et les détenteurs de Parts Sociales Remboursables sont ci-après collectivement désignés comme les Associés PSR. Les Associés Ordinaires et les Associés PSR sont ci-après collectivement désignés comme les Associés.

5.4. Sauf disposition contraire des Statuts et tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, (i) les Parts Sociales A-1 et les Parts Sociales B-1 ont les mêmes droits et obligations, (ii) les Parts Sociales A-2 et les Parts Sociales B-2 ont les mêmes droits et obligations et (iii) les Parts Sociales A-3 et les Parts Sociales B-3 ont les mêmes droits et obligations.

5.5. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.6. Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat de chaque Classe de Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.7. Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, les bénéfices devront être distribués de la manière suivante, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés:

(i) les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les Profits de Revenu).

(ii) tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de plus-values en relation avec les actifs et investissements de la Société, c'est-à-dire les montants autres que les Profits de Revenu (en ce compris mais non limité aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les Profits de Plus-Value) peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en conformité avec les priorités et modalités de paiement suivantes:

(a) premièrement, un montant égal à 0,35% de la valeur nominale globale des Parts Sociales Remboursables de Classe 2 aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables de Classe 2 annuellement au pro rata;

(b) deuxièmement, tous Profits de Plus-Value restants seront payés aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables de Classe 3 annuellement au pro rata.

Si toutes les Parts Sociales Remboursables de Classe 3 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu à l'étape (a) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables de Classe 2 au pro rata et sur base pari passu.

(iii) tous profits autres que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Value (les Profits Restants) seront distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au pro rata.

5.8. En tout état de cause, les bénéfices peuvent être distribués aux associés uniquement si ces derniers décident d'une telle distribution."

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement l'article 7.3 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ 7.3. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, ce remboursement et/ou ce rachat devra s’effectuer dans l’ordre numérique inversé (c’est-à-dire en commençant par les Parts Sociales Remboursables de Classe 3 et en terminant par les Parts Sociales Remboursables de Classe 2). Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.”

Cinquième résolution

L’Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l’inscription du remboursement des Parts Remboursées dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

Estimation des frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents Euros (EUR 1.600.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l’anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d’une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, les mandataires des comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29860. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006111/313.

(160004978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Association Luxembourgeoise des Conjoints d’Agents Transférables du Ministère des Affaires Etrangères AL-CAT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2911 Luxembourg, 5, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg F 10.652.

— STATUTS

Il est constitué une association sans but lucratif entre les soussignés:

Faber-URSO	Pina	Luxembourg, Luxembourg	Luxembourgeoise
Godefroid-LOETSCH	Dorothee	Grevenmacher, Luxembourg	Allemande
Krieger-LOOS	Nicky	Dudelange, Luxembourg	Luxembourgeoise
Meyer-ESTRADA	Fiona	Bruxelles, Belgique	Luxembourgeoise
Muno-DURBACH	Nicole	Luxembourg, Luxembourg	Luxembourgeoise
Olinger-MASQUELIN	Véronique	Luxembourg, Luxembourg	Belge
REINDORF	Sheila	Copenhague, Denmark	Suisse
Senninger-ÅKERBLOM	Louise	Luxembourg, Luxembourg	Suédoise
Ungehueuer-SHAN	Lili	Strassen, Luxembourg	Chinoise
Weydert	Marc	Diekirch, Luxembourg	Luxembourgeois
Frieden-HAEGI	Claudine	Beggen, Luxembourg	Française

ainsi que celles / ceux qui, suivant les dispositions des présents statuts et les acceptant, y adhéreront par la suite. Cette association sans but lucratif est régie par la loi modifiée du 28 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée, Exercice Social

Art. 1^{er} . L'Association prend le nom d'Association Luxembourgeoise des Conjointes d'Agents Transférables du Ministère des Affaires Etrangères ALCAT a.s.b.l.» (ci-après dénommée «l'Association»).

L'Association a son siège social à Luxembourg, au Ministère des Affaires étrangères, L-2911 Luxembourg, dans le local qui est mis à sa disposition par le Ministère.

Art. 2. L'Association mène son action en dehors de toute considération d'ordre politique ou philosophique.

Art. 3. Les buts de l'Association sont les suivants:

- a) développer l'entraide et le dialogue entre les membres résidant au Luxembourg et à l'étranger;
- b) répondre, en liaison avec les autorités compétentes du Ministère des Affaires étrangères et européennes et sur base d'une information soigneusement recueillie auprès des membres, aux besoins des conjoints et des familles aussi bien lors de leur départ en poste à l'étranger qu'au moment de leur réinstallation au retour au Luxembourg;
- c) sensibiliser les administrations publiques aux problèmes des conjoints et des familles qui sont inhérents à la vie diplomatique et leur soumettre toutes propositions de nature à favoriser une solution.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 2. Membres

Art. 6.

a) Sont membres de droit de l'Association, tous les partenaires liés par un mariage civil ou par un pacte civil de solidarité (PACS) des diplomates et des agents en activité ou détachés, ou décédés en activité, ou retraités, pour autant que ces partenaires ne soient pas eux-mêmes diplomates ou agents diplomatiques. Ils ont la possibilité de voter lors des assemblées, d'être éligibles au comité et d'introduire auprès du comité toute demande d'étude de nouveaux dossiers.

b) Toutefois les conjoints des diplomates ou des agents décédés en activité ou retraités n'assistent aux assemblées et comités qu'avec voix consultative.

c) Une cotisation annuelle éventuelle sera fixée lors de la première Assemblée Générale de l'Association.

Art. 7. Le nombre minimum des membres de l'Association est de cinq.

Art. 8. Les membres peuvent se retirer de l'association moyennant une simple déclaration écrite.

Art. 9. Tout membre peut être exclu de l'Association par l'assemblée générale:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'Association, constatée par l'assemblée générale.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 10. Pour atteindre ses buts, l'Association a notamment recours à:

- a) un comité disposant d'un bureau à Luxembourg;
- b) la constitution de dossiers d'informations spécialisés sur les thèmes intéressant particulièrement les conjoints des diplomates ou des autres agents;
- c) l'organisation de conférences et autres manifestations visant notamment à favoriser une meilleure connaissance mutuelle des membres et une découverte de sujets divers pouvant les intéresser;
- d) la participation à des rencontres internationales organisées par des associations similaires à l'Association;
- e) l'établissement d'une liaison avec les membres en poste à l'étranger au moyen, si possible, d'un intermédiaire de l'Association dans chaque pays;
- f) la mise sur pied de groupes de travail pour l'examen de problèmes spécifiques ou leur discussion avec les autorités compétentes du Ministère des Affaires étrangères et européennes;
- g) l'envoi aux membres d'un bulletin, regroupant différentes informations et contenant notamment un compte-rendu des rencontres internationales et des résultats obtenus par les groupes de travail.

Art. 11. Les ressources de l'Association comprennent:

- a) les cotisations annuelles éventuelles versées par les membres.
- b) les recettes des activités organisées par l'Association.

Titre 3. Assemblée Générale et Comité

Art. 12. L'Assemblée Générale.

- a) L'assemblée générale annuelle se compose de tous les membres actifs.

b) L'assemblée générale est convoquée par les soins du comité, dans un délai de six mois après l'arrêt des comptes et chaque fois que les besoins s'en font sentir.

c) L'assemblée générale est convoquée à la demande d'un tiers des membres actifs ou à la demande de la moitié des membres du comité.

L'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la réunion sont communiqués au moins un mois à l'avance à tous les membres de l'Association. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

d) L'assemblée générale est présidée par le Président du comité ou, à défaut, par le Vice-Président.

e) L'assemblée générale délibère et statue valablement quel que soit le nombre des membres présents et représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Toutefois, les modifications de statuts, y compris la dissolution de l'Association, ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

f) Les tâches de l'assemblée générale sont les suivantes:

- approuver les comptes et donner décharge au comité sortant
- délibérer et voter sur les questions mises à l'ordre du jour;
- élire le comité.

g) Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Chaque membre a une voix. Les membres actifs peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de trois membres.

h) Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié dans un délai d'un mois.

Art. 13. Le Comité.

a) L'association est gérée par un comité composé de cinq membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de trois ans. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du comité sont rééligibles.

b) Le comité est composé des partenaires des diplomates et autres agents transférables du MAE.

c) Le comité confie des tâches spécifiques à chacun de ses membres, en particulier celles de Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier qui seront les porte-parole de l'Association.

d) Le Président est élu par les membres du comité parmi ses membres.

e) Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des membres présents quel qu'en soit le nombre.

f) La signature conjointe de deux membres du comité engage l'association.

g) Le titre de «Président d'honneur» est conféré au conjoint du ministre ayant dans ses compétences les affaires étrangères et européennes.

Art. 14. Le comité établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 4. Modifications des Statuts, dissolution et liquidation

Art. 15.

a) L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

b) Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations.

Art. 16. En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle que modifiée.

Luxembourg, le 14 octobre 2015. Pina Faber-URSO / Véronique Olinger-MASQUELIN / Dorothée Godefroid-LOETSCH / Sheila REINDORF / Nicky Krieger-LOOS / Louise Senninger-ÅKERBLOM / Fiona Meyer-ESTRADA / Lili Ungeheuer-SHAN / Nicole Munod-DURBACH / Marc WEYDERT / Claudine Friden-HAEGI.

Référence de publication: 2016006267/123.

(160006020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

TWO IBM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 172.319.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «TWO IBM S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, constituée suivant acte notarié en date du 24 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2855 du 24 novembre 2012. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 172.319.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sandra KAISER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice, Mademoiselle Lesley ROSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la Société de la commune de Bascharage vers la Ville de Luxembourg et modification afférente de l'article trois (3) premier alinéa des statuts de la Société.

2.- Fixation de la nouvelle adresse de la Société au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3.- Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 28 juillet 2014 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

4.- Modification de l'article 15 des statuts.

5.- Décision de remplacer le commissaire aux comptes de la Société, à savoir la société ACCOUNTIS S.A., dissoute le 30 janvier 2015 par la société ACCOUNTIS S. à r.l. Fixation de la durée de son mandat.

6.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois, et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social de la Société de la commune de Bascharage vers la Ville de Luxembourg et DECIDE concomitamment de fixer sa nouvelle adresse au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège, l'Assemblée DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article TROIS (3) des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 3. Siège social. (premier alinéa).** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. ».

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 28 juillet 2014.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura dès lors la teneur suivante:

« **Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.»

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte du fait que la nomination du nouveau commissaire, la société ACCOUNTIS S.à r.l. a déjà été approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 10 décembre 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. KAISER, L. ROSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31358. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016008794/85.

(16007425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

EURX AAB Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.998.

Les comptes annuels de la société EURX AAB Investment S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016066699/10.

(160028883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

EURX AAB Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.998.

Les comptes annuels de la société EURX AAB Investment S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016066700/10.

(160028884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.
